

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 12 janvier 2026 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Madame Martine Rioux,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Vicky Brazeau,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur François Gagné,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Madame Élixa-Maude Champagne	district N° 7	– Granada
Monsieur Piel Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Lyne Fortin,	district N° 9	– Évain
Monsieur Éric Grenier,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Yvon Hurtubise,	district N° 11	– McWatters/Cadillac/Bellecombe
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Gilles Chapadeau, maire.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général, M. Steve Bergeron, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, le maire adresse ses meilleurs vœux pour la prochaine année au nom du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda, l'année du 100<sup>e</sup> de Rouyn-Noranda.

## 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2026-001 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

### 6. DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

#### 6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

6.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant la conversion d'une résidence unifamiliale en maison de huit chambres au 256, chemin du Dr-Lemay (lot 2 810 894 au cadastre du Québec)

6.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur le rang Rochon (lot 4 381 198 au cadastre du Québec)

#### 6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)

6.3.1 Adoption de la résolution concernant la demande sur les PIIA afin de modifier l'affichage dans la vitrine située au 157, 7<sup>e</sup> Rue

## 7. AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7.1 Gestion du personnel

7.1.2 Fin d'emploi de l'employé matricule 04556

- 7.4 Autorisations de signatures
  - 7.4.2 Entente concernant le Programme 50 +, On bouge!
- 8. CORRESPONDANCE
  - 8.1 Demandes d'autorisations d'événements
    - 8.1.3 Soirée FunYard
- 9. AFFAIRES POLITIQUES
  - 9.1 Dons et subventions 2026
    - 9.1.1 Politique de soutien aux organismes (PSO)
      - 9.1.1.2 Événements se déroulant en janvier et début février 2026
    - 9.1.7 Société du 100<sup>e</sup>
  - 9.2 Désignation d'élus sur le Comité d'aménagement et d'urbanisme (CAU), le Comité consultatif agricole (CCAG), le Comité de soutien aux organismes (CSO) et le Comité de sécurité publique (CSP)
- 10. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
  - 10.5 Mandat à Cain Lamarre pour représenter la Ville de Rouyn-Noranda
  - 10.6 Autorisation au Centre technologique des résidus industriels (CTRI) d'installer deux (2) conteneurs sur le lot 6 640 494 (boulevard du Collège) du 12 janvier au 31 décembre 2026
  - 10.7 Prolongation du délai de construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 524 739 (rue Perreault Est) en faveur de Gestion Élite SS inc. jusqu'au 31 août 2027
- 13. AVIS DE MOTION
  - 13.1 Règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie pour un montant de 6 324 000 \$
- 14. RÈGLEMENTS
  - 14.21 Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie pour un montant de 6 324 000 \$

**ADOPTÉE**

**2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Rés. N° 2026-002 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que soient approuvés le procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2026 et du Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 ainsi que le procès-verbal de la séance régulière du lundi 15 décembre 2025 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE**

### 3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

#### 100<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE ROUYN-NORANDA

Le maire fait un retour sur l'extraordinaire soirée du 31 décembre. Malgré le froid, 3 600 personnes ont répondu à l'appel avec le sourire. Il remercie sincèrement la Société du 100<sup>e</sup> d'avoir permis à la population de vivre ce passage symbolique vers notre centenaire dans une ambiance aussi unique. Il souligne le travail de M. Olivier Lacoursière et Mme Samuelle Ramsay-Houle à l'organisation de cet événement. Le 100<sup>e</sup> anniversaire de Rouyn-Noranda marque un moment charnière de notre histoire collective. C'est un nouveau tournant que nous abordons ensemble.

#### DOSSIERS POLITIQUES PRIORITAIRES EN 2026

En 2026, le maire mentionne que sa priorité politique sera de faire rayonner Rouyn-Noranda de façon positive. Il veut profiter de toutes les tribunes pour mettre en valeur ce que notre ville fait de mieux : sa culture, sa capacité d'innover, sa fibre entrepreneuriale, ses équipes sportives et sa résilience face aux défis.

M. Chapadeau ajoute qu'il poursuivra également la défense des dossiers structurants pour l'avenir de la Ville de Rouyn-Noranda :

- **Fonderie Horne** : Les enjeux demeurent. Notre position est claire et constante : la Fonderie Horne doit poursuivre ses investissements afin de moderniser ses installations et de réduire ses émissions. M. Legault devra prendre les responsabilités qui lui appartiennent.
- **Reconnaissance du statut de Ville-MRC** : Cette reconnaissance est essentielle pour accéder à l'ensemble des programmes et subventions permettant de mieux répondre aux besoins de notre communauté.
- **Centre aquatique** : La construction s'achèvera au cours de la prochaine année. Les travaux sont suivis de près par nos équipes, tout se déroule bien à ce stade et nous sommes confiants de respecter l'échéancier.
- **Centre multisports** : Nous poursuivons l'exploration des meilleures avenues pour concrétiser ce projet. Plusieurs citoyens et entrepreneurs sont engagés dans la démarche et nous travaillons activement avec eux pour faire avancer ce dossier.
- **Révision du schéma d'aménagement** : Nous amorçons cette année un chantier fondamental pour le développement de la ville.

Sur le plan du développement économique, nous poursuivrons le virage amorcé en 2025 vers un modèle de développement intégré. Cette approche permettra d'offrir à nos entrepreneurs et à nos citoyens une vision globale et cohérente du développement de Rouyn-Noranda, axée sur l'essor collectif.

#### DÉNEIGEMENT

Le maire rappelle que la Ville de Rouyn-Noranda a vécu une tempête exceptionnelle pendant la période des fêtes. Les équipes des travaux publics ont été très sollicitées depuis la fin de l'année. En date de vendredi dernier, 26 km de rues avaient été dégagés, soit 52 km si l'on considère les deux côtés. Il souligne que les équipes travaillent très fort dans une période difficile et avec des équipements limités. Il précise aussi que les priorités ont été respectées. Le ramassage de la neige est débuté. M. Chapadeau demande un peu de patience à la population et tient à remercier les équipes pour leur engagement et la qualité de leur travail.

#### PORTAIL CITOYEN

Le conseiller Louis Dallaire mentionne que la Ville de Rouyn-Noranda dispose maintenant d'une plateforme en ligne qui rassemble de nombreux services offerts à la population, le Portail citoyen. Il invite la population à s'abonner afin d'obtenir des informations sur le déneigement ou

encore sur les travaux, recevoir des alertes comme les avis d'ébullition, consultez les comptes de taxes ou encore réserver une salle et plus encore. Toute l'information est disponible sur le site Web de la Ville de Rouyn-Noranda.

#### 4 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet n'est soumis sous cette rubrique.

#### 5 DEMANDES CITOYENNES

**ATTENTION** – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Denis Goulet, résident de Rouyn-Noranda, demande de quelle façon pourrait-on s'assurer que les gens n'ajoutent pas de neige dans les rues.
- M. Alain Belisle, résident de la rue St-Sauveur, demande pourquoi, dès le 29 décembre 2025 à la suite de la tempête, la Ville de Rouyn-Noranda n'a pas travaillé dès le matin au déneigement dans les quartiers.
- Mme Gabrielle Izaguirré-Falardeau, résidente de l'avenue Frédéric-Hébert, a transmis une demande par écrit à savoir si la Ville de Rouyn-Noranda a réfléchi aux façons de faire face à une éventuelle fermeture de la Fonderie Horne pour en limiter les impacts et permettre de reprendre collectivement le pouvoir sur le développement local. Elle veut également savoir si la Ville de Rouyn-Noranda a des ententes avec les autres paliers gouvernementaux et avec l'entreprise.
- Mme Anne Falardeau, résidente de la rue Mantha, a transmis une demande par écrit à savoir si la Ville de Rouyn-Noranda adoptera un règlement afin d'éviter que des non-citoyens de Rouyn-Noranda prennent la parole au conseil municipal.

#### 6 DÉROGATIONS MINEURES, PPCMOI ET PIIA

##### 6.1 Dérogations mineures

##### 6.1.1 2287, boulevard Rideau présentée par Mme Suzanne Pilon et M. Yvon Gibson

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Suzanne Pilon et M. Yvon Gibson relativement à la propriété située au 2287 du boulevard Rideau (lots 5 613 105 et 5 613 106 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la subdivision projetée de l'actuel lot 5 613 105 au cadastre du Québec, laquelle aurait pour effet de créer un lot d'une largeur de 28,78 mètres au lieu du minimum de 50 mètres exigé par le règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda pour un lot non desservi à l'extérieur d'un corridor riverain;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3120 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules légers » et « services de divertissements et loisirs » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1978 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété a fait l'objet d'une dérogation mineure octroyée le 9 novembre 2015 (résolution N° 2015-938) permettant le lotissement de la propriété;

ATTENDU QUE la propriété est en forme de « L », la façade ayant une largeur de 28,78 mètres donnant vers le boulevard Rideau, l'arrière de la propriété étant située derrière les propriétés voisines (2203 et 2315 du boulevard Rideau);

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent subdiviser leur propriété afin de céder une parcelle de terrain au propriétaire 2315 du boulevard Rideau (lot 4 171 302 au cadastre du Québec) afin de régulariser la superficie de la propriété qui est actuellement dérogatoire;

ATTENDU QUE la subdivision projetée n'aurait aucun impact visuel sur le terrain;

ATTENDU QU'en date du 28 octobre 2025, les propriétaires d'immeubles avoisinants (2337 et 2303, boulevard Rideau) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la subdivision du lot;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-003 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Suzanne Pilon et M. Yvon Gibson** relativement à la subdivision du lot au 2287 du boulevard Rideau et quant au maintien des lots ainsi créés pour la durée de leur existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant les **lots 5 613 105 et 5 613 106 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### 6.1.2 750, avenue Larivière présentée par 9427-9908 Québec inc.

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9427-9908 Québec inc. relativement à la propriété située au 750 de l'avenue Larivière (lot 2 809 590 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la modification du bâtiment principal qui porterait sa hauteur totale à 11,55 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2044 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « services de culture et éducation » et « usages spécifiquement permis : Maison pour personnes retraitées autonomes – Clinique médicale – Service vétérinaire – Gymnase et formation athlétique » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un immeuble à logements construit en 1952 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le 24 février 2025, la propriété a fait l'objet d'un PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de deux (2) logements au sous-sol;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent de surélever le bâtiment afin de respecter les hauteurs minimales pour un logement;

ATTENDU QUE cet élément n'a pas été traité dans le cadre du PPCMOI et doit donc être soumis à une dérogation mineure pour être régularisé;

ATTENDU QUE la toiture ayant quatre (4) versants, la hauteur de 11,55 mètres doit donc être calculée au point le plus haut de la toiture, limitant ainsi l'impact visuel pour les propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'on retrouve d'autres bâtiments à logements comportant plusieurs étages de ce côté de l'avenue Larivière, faisant en sorte que la hauteur projetée du bâtiment s'harmonisera avec les autres bâtiments de ce secteur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la modification du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-004 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9427-9908 Québec inc.** relativement à la hauteur du bâtiment principal au 750 de l'avenue Larivière et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 809 590 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

### ADOPTÉE

#### **6.1.3 74-76, rue Perreault Est présentée par 7642776 Canada inc.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 7642776 Canada inc. relativement à la propriété située au 74-76 de la rue Perreault Est (lot 2 808 753 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'un escalier de secours à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1006 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et éducation », « services de santé et services sociaux », « services administratifs », « services professionnels », « services de divertissements et loisirs », « usages spécifiquement permis : Terrain de stationnement pour automobiles » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1967;

ATTENDU QUE la propriétaire procède au réaménagement intérieur du bâtiment commercial et que les travaux nécessitent l'ajout d'un escalier de secours pour respecter les normes prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment fait en sorte qu'il est impossible pour la propriétaire de construire l'escalier de secours à l'intérieur des limites de sa propriété;

ATTENDU QUE l'empiètement de l'escalier sur la propriété voisine sera régularisé par une servitude d'empiètement notariée;

ATTENDU QU'il est impossible pour la propriétaire de réaliser le réaménagement intérieur du bâtiment sans construire l'escalier de secours;

ATTENDU QUE le refus de la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice majeur à la requérante;

ATTENDU QU'en date du 10 octobre 2025, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (84, rue Perreault Est) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un escalier de secours;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-005 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'empiètement de l'escalier de secours projeté soit régularisé par une servitude, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **7642776 Canada inc.** relativement à la construction d'un escalier de secours au 74-76 de la rue Perreault Est et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 2 808 753 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

**ADOPTÉE**

#### 6.1.4 7205, rang Lafrenière présentée par Mme Isabelle Paradis et M. Guy Murray

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Isabelle Paradis et M. Guy Murray relativement à la propriété située au 7205 du rang Lafrenière (lot 5 209 626 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'une véranda (patio et avant-toit avec moustiquaire) en cour avant (par rapport au rang Lafrenière) alors que le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda n'autorise ces constructions qu'en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7535 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation maison mobile ou unimodulaire », « ressource naturelle mise en valeur et conservation », « ressource naturelle exploitation contrôlée de la faune et de la forêt », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol », « agricole production végétale et activités liées », « agricole production animale et activités liées », « agricole agrotouristique » et « récréation d'extérieur à faible impact » sont notamment autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, les requérants effectuant des démarches afin d'y construire un bâtiment principal;

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal situé à l'angle du boulevard Rideau et du rang Lafrenière;

ATTENDU QUE la propriété sera accessible par le rang Lafrenière;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera implanté à plus de 55 mètres du boulevard Rideau et à plus de 40 mètres du rang Lafrenière;

ATTENDU QUE la propriété est boisée faisant en sorte que la véranda projetée serait peu ou pas visible des voies publiques;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté respecte toutes les autres normes prévues à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'une véranda (patio et avant-toit avec moustiquaire) en cour avant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-006 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'une bande végétale de 10 mètres soit maintenue le long de la ligne avant de la propriété (donnant vers le rang Lafrenière), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Isabelle Paradis et M. Guy Murray** relativement

à la construction d'une véranda (patio et avant-toit avec moustiquaire) en cour avant au 7205 du rang Lafrenière et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 5 209 626 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.1.5 1049, avenue Davy présentée par 155856 Canada inc.**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 155856 Canada inc. relativement à la propriété située au 1049 de l'avenue Davy (lot 6 299 157 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une entrée charretière qui aurait une largeur de 16 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6011 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces à impact majeur », « commerces reliés aux véhicules lourds », « Industrie légère », « ressource naturelle exploitation contrôlée du sol et du sous-sol » et « usages spécifiquement permis : Récupération et triage de produits divers – Administration publique fédérale – Administration publique provinciale – Administration publique municipale et régionale – Culture de cannabis » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriété est vacante, la requérante effectuant des démarches afin d'y construire un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE pour faciliter la circulation des véhicules lourds, la requérante souhaite aménager une entrée charretière d'une largeur de 16 mètres;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur industriel et que la circulation sur l'avenue Davy est limitée à la clientèle, aux employés et aux véhicules liés à l'approvisionnement des commerces et industries situés dans ce secteur;

ATTENDU QUE l'avenue Davy est un cul-de-sac et que l'on y retrouve très peu de piétons et de cyclistes;

ATTENDU QUE d'autres commerces du secteur ont également obtenu des dérogations quant à la largeur de leurs entrées charretières pour des motifs similaires;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-007** : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce qu'il n'y ait qu'une seule entrée charretière donnant vers l'avenue Davy, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **155856 Canada inc.** relativement à la largeur de l'entrée charretière au 1049 de l'avenue Davy et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 6 299 157 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

## ADOPTÉE

### **6.1.6 643, rue Lapointe présentée par M. Robin Roy**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Robin Roy relativement à la propriété située au 643 de la rue Lapointe (lot 6 126 464 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (remise) à une distance de 13 mètres de la limite avant de propriété au lieu du minimum de 20 mètres exigé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2044 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité », « habitation de moyenne densité », « services de culture et éducation » et « usages spécifiquement permis : Maison pour personnes retraitées autonomes – Clinique médicale – Service vétérinaire – Gymnase et formation athlétique » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un immeuble à logements construit en 1953, ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE la propriété est bordée au sud par la rue Lapointe, à l'ouest par l'avenue Chaussée et à l'est par une ruelle, faisant en sorte qu'elle a plusieurs cours avant;

ATTENDU QUE la forme de la propriété et sa localisation font en sorte qu'il est impossible pour le requérant de construire un deuxième bâtiment accessoire (remise) à un endroit qui serait conforme en vertu de la réglementation actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE l'on retrouve des arbres matures du côté de l'avenue Chaussée et que ces arbres limiteraient l'impact visuel de la présence du bâtiment accessoire (remise) projeté à une distance de 13 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE le refus de la présente demande de dérogation mineure aurait pour effet d'empêcher la construction d'un deuxième bâtiment accessoire (remise) sur la propriété;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis conditionnel favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-008 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que les arbres situés en cour avant soient maintenus (du côté de l'avenue Chaussé), soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Robin Roy** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) à 13 mètres de la limite de propriété avant au 643 de la rue Lapointe et quant à son maintien pour la durée de son existence, le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 126 464 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

##### **6.1.7 3973, rang Sawyer présentée par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2026-009 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 26 janvier 2026, la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur autorisé au 3973 du rang Sawyer et concernant le **lot 4 381 429 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

##### **6.1.8 8290, route d'Aiguebelle présentée par le Centre de service scolaire de Rouyn-Noranda**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, il est mentionné de reporter cette demande à une prochaine séance. Étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. N° 2026-010 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 26 janvier 2026, la demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à l'installation d'un conteneur sans revêtement extérieur autorisé au 8290 de la route d'Aiguebelle et concernant le **lot 6 318 195 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

#### **ADOPTÉE**

## **6.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

### **6.2.1 Adoption de la résolution concernant la construction d'un bâtiment commercial pour la propriété située sur la rue Boutour (lot 5 262 477 au cadastre du Québec)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de la résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9000-2130 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au bout de la rue Boutour, soit le lot 5 262 477 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ressourcerie Bernard-Hamel souhaite acquérir ledit immeuble, afin de construire un bâtiment commercial dans lequel se concentrerait la majorité des activités de l'organisme, notamment les bureaux administratifs, la friperie, la banque alimentaire, la quincaillerie de réemploi et la cuisine communautaire;

ATTENDU QUE l'organisme détient une promesse d'achat-vente auprès du propriétaire du lot 5 262 477;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à plusieurs éléments du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2085 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 6534 – centre d'entraide ou de ressource communautaire incluant ressource d'hébergement, de meubles ou d'alimentation » n'est pas autorisé dans la zone « 2085 »;
- l'usage « 5693 – vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » n'est pas autorisé dans la zone « 2085 »;
- les usages « 581 – restauration avec service complet ou restreint » ne sont pas autorisés dans la zone « 2085 »;
- la distance entre deux (2) entrées charretières dont les entrées et les sorties sont combinées est de 2,4 mètres, au lieu de la distance minimale exigée de 10 mètres;
- l'absence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud-est du terrain qui est exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l'absence d'une bande tampon d'une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud du terrain qui est exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l'absence de la bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière qui est exigée pour un terrain, dont l'espace de stationnement contient 50 cases;
- l'espace végétalisé total sur le terrain occuperait 8,2 % du terrain, alors que la proportion végétalisée minimale pour un terrain comprenant un espace de stationnement de 50 cases et plus est de 10 %.

ATTENDU QUE la présence d'une servitude de passage le long de la limite sud-est du terrain empêche la mise en place d'une bande tampon végétalisée;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation « urbaine – milieu de vie : secteur central » au plan d'urbanisme et que les usages commerciaux de biens courants, de biens semi-réfléchis et d'hébergement et restauration, ainsi que les usages de santé et services sociaux y constituent des fonctions compatibles;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le terrain visé par la demanderesse constitue un emplacement stratégique, situé à proximité de plusieurs partenaires commerciaux;

ATTENDU QUE le demandeur est un organisme à but non lucratif à vocation sociale;

ATTENDU QUE le projet vise la relocalisation des activités du demandeur en un seul lieu, lui permettant de bonifier son offre locale et régionale et de mieux desservir sa clientèle;

ATTENDU QUE le secteur environnant est en voie de développement commercial;

ATTENDU QUE l’empreinte au sol du bâtiment projeté et de l’aire de stationnement serait importante et qu’il y aurait ainsi peu d’espace végétal sur la propriété, ce qui pourrait contribuer à la création d’un îlot de chaleur;

ATTENDU QU’il y a possibilité d’ajouter des espaces végétalisés additionnels sur la propriété dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d’évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d’urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d’approbation de PPCMOI;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-011 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte la **résolution** concernant la construction d’un bâtiment commercial sur la propriété située sur la rue Boutour, soit le **lot 5 262 477 au cadastre du Québec**.

Que l’autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l’usage « 6534 – centre d’entraide ou de ressource communautaire incluant ressource d’hébergement, de meubles ou d’alimentation »;
- exercer l’usage « 5693 – vente au détail de vêtements et d’articles usagés (sauf le marché aux puces) »;
- exercer les usages « 581 – restauration avec service complet ou restreint »;
- fixer la distance entre deux (2) entrées charretières à 2,4 mètres;
- l’absence d’une bande tampon d’une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud-est du terrain, exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l’absence d’une bande tampon d’une largeur minimale de 5 mètres le long de la ligne sud du terrain, exigée pour un usage de la classe « commerces à impacts majeurs (C-3) »;
- l’absence d’une bande de verdure d’une largeur minimale de 2 mètres le long de la ligne arrière du terrain, exigée pour un terrain dont l’espace de stationnement contient 50 cases et plus.

Que la demande visant à permettre l’élément dérogatoire suivant du règlement de zonage N° 2015-844 soit refusée :

- l’espace végétalisé total sur la propriété à 8,2 % de la superficie du terrain, alors que la proportion végétalisée minimale pour un terrain comprenant un espace de stationnement de 50 cases et plus est de 10 %.

Que l’autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- la bande de verdure requise le long de la ligne nord-ouest de la propriété doit contenir au moins un arbre d’un minimum de 1,5 mètre de hauteur pour chaque tranche de 10 mètres linéaires de cette limite latérale;

- soumettre à la Ville une étude de circulation préparée par un professionnel préalablement à la demande de permis de construction.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

## ADOPTÉE

### **6.2.2 Adoption du premier projet de résolution concernant la conversion d'une résidence unifamiliale en maison de huit (8) chambres au 256, chemin du Dr-Lemay (lot 2 810 894 au cadastre du Québec)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Marie-Claude McFadden est propriétaire de l'immeuble situé au 256 du chemin du Dr-Lemay, soit le lot 2 810 894 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriétaire a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite exercer un usage de maison de chambres dans le bâtiment principal afin de louer huit (8) chambres à des locataires;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2075 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 1511 – Maison de chambres et pension » n'est pas autorisé dans la zone « 2075 »;
- le nombre de chambres en location projeté est de huit (8), au lieu du nombre maximal d'unités de logements permis dans la zone « 2075 » qui est de deux (2);
- aménagement de six (6) cases de stationnement en cour avant au lieu du maximum de deux (2) pour un usage du groupe « habitation » de huit (8) logements;

ATTENDU QUE les normes d'implantation sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 2075 »;

ATTENDU QUE le projet représente une forme de densification douce dans le pôle central de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les espaces de vie communs sont peu nombreux par rapport au nombre de chambres;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé au croisement entre le chemin du Dr-Lemay et l'avenue Québec qui constituent deux (2) voies de circulation importantes;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation urbaine : milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme et que la fonction résidentielle de haute densité est compatible avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-012 : Il est proposé par le conseiller Éric Grenier appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la conversion d'une résidence unifamiliale en maison de huit (8) chambres sur la propriété située sur le chemin du Dr-Lemay, soit le **lot 2 810 894 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 1511 – Maison de chambres et pension » qui comprendra huit (8) chambres en location;
- aménager quatre (4) cases de stationnement en cour avant au lieu du maximum de deux (2);

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- le respect des normes prévues au Code de Construction du Québec;
- un minimum de deux (2) arbres matures situés au coin sud de la propriété doit être maintenu;
- les arbres et la haie situés le long de la ligne latérale est, de la voie publique à la remise, doivent être maintenus;
- la largeur maximale de l'entrée charretière et de l'aire de stationnement en cour avant est fixée à 10 mètres;
- les bacs de matières résiduelles ne doivent pas être entreposés en cour avant;
- le salon doit être aménagé et maintenu au rez-de-chaussée afin d'assurer la qualité de vie de tous les locataires;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation de la classe d'usage « habitation de faible densité (H-1) » de la grille des spécifications de la zone « 2075 ».

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **9 février 2026 à 19 h 10**.

**ADOPTÉE**

**6.2.3 Adoption du premier projet de résolution concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur le rang Rochon (lot 4 381 198 au cadastre du Québec)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE Mme Karine Dufresne est copropriétaire de l'immeuble situé sur le rang Rochon, soit le lot 4 381 198 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Bio-Rives - Consultants en environnement inc. désire acquérir une partie du lot 4 381 198 afin d'y construire un bâtiment commercial et y exercer un usage de services professionnels en environnement;

ATTENDU QUE l'entreprise a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger à certaines dispositions du règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE Mme Karine Dufresne est propriétaire de l'entreprise demanderesse et désire construire une habitation à proximité du bâtiment visé à la demande, sur la partie résiduelle du lot 4 381 198;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 5072 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement » n'est pas autorisé dans la zone « 5072 »;
- aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de type D en cour avant, alors que ce type d'entreposage n'est pas autorisé dans la zone « 5072 »;
- aménagement d'une aire de stationnement de trois (3) cases au lieu du minimum de neuf (9) cases pour l'usage projeté;

ATTENDU QUE les normes d'implantation et d'affichage sont inexistantes pour l'usage projeté dans la zone « 5072 »;

ATTENDU QUE les usagers principaux du bâtiment projeté seront les propriétaires de l'entreprise, qui résideront sur l'immeuble voisin et que l'apport de visiteurs projeté serait négligeable;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation rurale – secteur rural au plan d'urbanisme et que les fonctions de services professionnels et de quartier sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-013 :** Il est proposé par le conseiller Éric Grenier  
appuyé par la conseillère Martine Rioux  
et unanimement résolu  
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **premier projet de résolution** concernant la construction d'un bâtiment de services professionnels en environnement sur la propriété située sur le rang Rochon, soit le **lot 4 381 198 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 6597 – Service d'urbanisme et de l'environnement »;
- aménager une aire d'entreposage de type D en cour avant;
- aménager trois (3) cases de stationnement au lieu du minimum de neuf (9);
- installer une (1) enseigne sur le mur où est située l'entrée principale.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- le bâtiment principal et l'aire d'entreposage extérieur de type D doivent respecter une marge de recul avant de 25 mètres;
- la hauteur maximale du bâtiment principal est fixée à 10 mètres;
- sauf si indiqué autrement dans la présente résolution, le bâtiment principal doit respecter les normes d'implantation les plus sévères à la grille des spécifications de la zone « 5072 »;
- la superficie maximale de l'aire d'entreposage extérieur de type D est de 50 m<sup>2</sup>;
- une bande boisée de 25 mètres de profondeur doit être maintenue le long de la ligne avant;
- l'enseigne doit être posée à plat sur le mur du rez-de-chaussée où est située l'entrée principale;
- l'aire maximale de l'enseigne est de 0,5 m<sup>2</sup>;
- seul l'éclairage par projection est permis pour l'enseigne.

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

Que la présente résolution soit soumise à la consultation publique le **9 février 2026 à 19 h 20**.

## **ADOPTÉE**

### **6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA)**

#### **6.3.1 Adoption de la résolution concernant la demande sur les PIIA afin de modifier l'affichage dans la vitrine située au 157, 7<sup>e</sup> Rue**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de cette demande concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE Gestion Blais-Cloutier inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 157, 7<sup>e</sup> Rue;

ATTENDU QUE ledit immeuble est assujetti au règlement N° 2018-1000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE Mme Myriam Gilbert est locataire de la propriété et a déposé une demande de PIIA afin de faire autoriser des travaux modifiant l'apparence du bâtiment;

ATTENDU QUE la propriété fait partie de la catégorie « intégration architecturale » et que le bâtiment est du style architectural « Boomtown » et est identifié « Patrimoine en péril »;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit en 1947 et que l'extérieur du bâtiment a subi certaines transformations au fil des ans, mais a conservé certaines caractéristiques architecturales;

ATTENDU QUE la locataire souhaite modifier l'affichage sur une vitrine située au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE le PIIA présenté propose les travaux suivants :

- l'installation d'une enseigne collante sur la vitrine localisée au rez-de-chaussée de couleur bronze, et d'apparence semi-transparente.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a émis une recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux proposés sur le bâtiment principal respectent les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-014 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par le conseiller Éric Grenier et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordé le plan d'implantation et d'intégration architecturale à volet patrimonial (PIIA) présenté par Mme Myriam Gilbert concernant l'installation d'une enseigne collante semi-transparente sur une vitrine, tel que décrit ci-dessus et montré aux plans et aux documents soumis par la demanderesse et concernant l'immeuble situé au 157 de la 7<sup>e</sup> Rue, soit le **lot 3 759 163 au cadastre du Québec**.

## ADOPTÉE

## 7 AFFAIRES GÉNÉRALES

### 7.1 *Gestion du personnel*

#### 7.1.1 *Nominations*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 7.1.1.1 *M. Vincent Thiffault, technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire*

Rés. N° 2026-015 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que **M. Vincent Thiffault** soit nommé en tant que technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 19 janvier 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 2738.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 2 de la classification de technicien aux opérations aéroportuaires et pompier auxiliaire.

## ADOPTÉE

##### 7.1.1.2 *Mme Audrey Rivest-Martel, secrétaire administrative (Greffe et contentieux)*

Rés. N° 2026-016 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu

que **Mme Audrey Rivest-Martel** soit nommée en tant que secrétaire administrative (Greffé et contentieux), à titre de salariée à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 13 janvier 2026.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 4483.

Que l'horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 5 de la classe 24.

#### **ADOPTÉE**

##### **7.1.2 Fin d'emploi de l'employé matricule 04556**

ATTENDU QUE les attentes de l'employeur n'ont pas été atteintes;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-017 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

De mettre **fin à l'emploi du salarié portant le numéro 04556** et que sa dernière journée travaillée à titre de salarié de la Ville de Rouyn-Noranda soit le 13 janvier 2026.

#### **ADOPTÉE**

## **7.2 Octroi de contrats**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### **7.2.1 Développement de l'outil de gestion du Programme triennal d'immobilisations (PTI)**

Rés. N° 2026-018 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne et unanimement résolu que soit octroyé de gré à gré à la firme **Alliés Technologiques inc.** le contrat afin de développer un outil visant la gestion du Programme triennal d'immobilisations (PTI) au montant budgétaire de 53 233,43 \$ (taxes incluses).

Que le directeur des technologies de l'information soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

#### **ADOPTÉE**

##### **7.2.2 Services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre des travaux aux arénas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle**

Rés. N° 2026-019 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par la conseillère Élisabeth-Maude Champagne et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **BCI Structure et civil inc.** pour le contrat de services professionnels visant la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la toiture et le renforcement structural des arénas Jacques-Laperrière et Réjean-Houle au montant de 43 564,03 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que le chef des immeubles soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

## ADOPTÉE

### 7.3 Vente de terrain

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 7.3.1 **Vente du lot 6 518 421 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) à 9473-8135 Québec inc. afin de construire un bâtiment commercial et industriel de type « condo industriel »**

Rés. N° 2026-020 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente avec 9473-8135 Québec inc. et M. Jonathan Côtes** pour la vente du lot 6 518 421 au cadastre du Québec (avenue Bonapace) afin de construire un bâtiment commercial et industriel de type « condo industriel »; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

### 7.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### 7.4.1 **Addenda 3 à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une convention avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 11 avril 2022;

ATTENDU QUE la convention a été signée précédemment par la mairesse, Mme Diane Dallaire, et que le ministère demande la mise à jour du mandataire;

ATTENDU QUE l'entente devait se terminer le 31 décembre 2025, mais que les parties souhaitent prolonger la présente entente conformément aux clauses prévues dans le troisième avenant;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-021 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le troisième avenant à la convention d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier visant à prolonger ladite convention.

Qu'à compter du 21 octobre 2025, M. Gilles Chapadeau, maire, soit désigné comme représentant de la Ville de Rouyn-Noranda dans le cadre de la convention d'aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Le tout tel que soumis à l'attention du conseil.

### ADOPTÉE

#### 7.4.2 Entente concernant le Programme 50 +, On bouge!

Rés. N° 2026-022 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Élisabeth Champagne et unanimement résolu que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention en matière de partenariat entre la Ville de Rouyn-Noranda, Les Laboratoires Suisse inc. et les Entreprises Dip-Son inc. (Jean Coutu 072) concernant le Programme 50 +, On bouge!**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 7.5 Renouvellement des assurances 2026-2027

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda fait partie du Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois;

ATTENDU QUE le Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Québécois a accepté les conditions de renouvellement de son programme d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec ses courtiers actuels, Beneva et BFL Canada inc. et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 490 262 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 236 033 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-023 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda renouvelle son **programme d'assurance de dommages** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 :

- Avec son courtier actuel **Beneva**, et ce, aux conditions soumises par Beneva et telles que ci-après décrites :

Bloc A : assurances des biens, bris des équipements et délits (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda	858 765,22 \$
------------------------	---------------

- Avec son courtier actuel **BFL Canada inc.**, et ce, aux conditions soumises par BFL Canada inc. et telles que ci-après décrites :

Bloc B : assurances responsabilité (incluant les frais de courtage) :

Ville de Rouyn-Noranda	407 677,80 \$
------------------------	---------------

Bloc C : assurances automobile :

Ville de Rouyn-Noranda	117 996,86 \$
------------------------	---------------

Que soit versée pour le terme 2026, la prime de la Ville de Rouyn-Noranda, soit 858 765,22 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par Beneva et 525 674,66 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs représentés par BFL Canada inc.

Que soit versée la somme de 87 245 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2026-2027 ainsi que la somme de 203 973 \$ constituant la quote-part de la Ville de Rouyn-Noranda au fonds de garantie en biens pour le même terme.

Que Mme Karen Audet, trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

## ADOPTÉE

### 8 CORRESPONDANCE

#### 8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

##### 8.1.1 Carnaval d'hiver de Mont-Brun 2026

Rés. N° 2026-024 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Piel Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Comité de développement de Mont-Brun et l'Œuvre des terrains de jeux de Mont-Brun** pour la tenue d'un carnaval d'hiver devant avoir lieu du 23 au 25 janvier 2026 (incluant le montage et le démontage).

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service de proximité préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

## ADOPTÉE

##### 8.1.2 Olympiades d'Évain

Rés. N° 2026-025 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'école l'Étincelle d'Évain pour la tenue des « **Olympiades d'Évain** » le 11 février 2026, de 7 h 40 à 11 h 40 (reportées le 25 février 2026 en cas d'intempéries).

Qu'autorisation soit accordée pour la fermeture complète de la rue Gélinas (entre les avenues Payeur et Bernard) pendant l'événement.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service de proximité préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

#### **8.1.3 Soirée FunYard**

Rés. N° 2026-026 : Il est proposé par le conseiller Piel Côté appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à FunYard pour la tenue de la « **Soirée FunYard** » le 7 février de 18h à 23 h à la place de la Citoyenneté et de la Coopération et sur l'avenue du Portage.

Qu'autorisation soit accordée pour la fermeture complète de l'avenue du Portage entre les rues Taschereau Est et Perreault Est le 6 février 2026 à partir de 8 h jusqu'au 7 février à 23 h afin de permettre la préparation du site.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de produits dérivés ainsi que la consommation de boissons alcoolisées pendant l'événement sur le site des activités s'il y a lieu, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour le bon déroulement des activités.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### **ADOPTÉE**

## **9 AFFAIRES POLITIQUES**

### **9.1 Dons et subventions 2026**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **9.1.1 Politique de soutien aux organismes (PSO)**

##### **9.1.1.1 Protocoles d'ententes avec des organismes**

Rés. N° 2026-027 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit autorisé le versement pour l'année 2026 des montants ci-après mentionnés correspondant aux protocoles établis avec ces organismes :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES MANDATAIRES	
Organismes	Montants accordés
Centre musical En sol mineur	33 357 \$
Corporation de La maison Dumulon	72 780 \$
MA Musée d'art de Rouyn-Noranda	121 299 \$
Refuge la Bonne étoile	185 199 \$
Transport adapté Rouyn-Noranda inc.	200 619 \$

## ADOPTÉE

**9.1.1.2 Événements se déroulant en janvier et début février 2026**

Rés. N° 2026-028 : Il est proposé par le conseiller Yvon Hurtubise appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés :

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES (appel 1 de 2)			MONTANTS ACCORDÉS	
	ÉVÉNEMENTS LOCAUX		Volet ruralité	Volet régulier
1	L'oeuvre des terrains de jeux de Mont-Brun	Course de chiens attelés Abitibi-Témiscamingue 2026	7 192 \$	
2	Association récréative de Cadillac	Événement pour dynamiser le quartier Cadillac	8 880 \$	

## ADOPTÉE

**9.1.2 Tour de l'Abitibi 2026**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le Tour de l'Abitibi, la Ville de Val-d'Or, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda quant à la tenue et au financement du Tour pour les années 2021 à 2026;

ATTENDU QUE la contribution des villes était fixée à 26 000 \$ chacune pour l'année 2026;

ATTENDU QU'une avance d'un montant de 10 000 \$ a déjà été versée en 2025 au Tour de l'Abitibi pour son édition 2026 (résolution N° 2025-927);

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-029 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 16 000 \$ au **Tour de l'Abitibi** pour l'année 2026.

## ADOPTÉE

**9.1.3 Centre plein air mont Kanasuta**

Rés. N° 2026-030 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que soit autorisé le versement pour l'année 2026 des montants ci-après mentionnés correspondant au protocole établi avec le Centre plein air du mont Kanasuta :

CENTRE PLEIN AIR DU MONT KANASUTA	
Détails	Montants accordés
Aide financière prévue au protocole d'entente	60 000,00 \$
Remboursement pour la prime d'assurances	49 153,66 \$

### ADOPTÉE

#### 9.1.4 *Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue : contribution financière 2026*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence, le conseiller François Gagné mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son lien avec l'organisme (UQAT) et les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) ont signé un partenariat financier dans le cadre de la campagne « Bâtir l'avenir maintenant »;

ATTENDU QUE la résolution N° 2024-507 autorisait la signature de l'entente de partenariat financier, et que la résolution N° 2024-1093 autorisait la signature de l'addenda N° 1 reportant d'une année le début des versements;

ATTENDU QUE l'article 3 du partenariat stipule que le Donateur s'engage à verser à la Fondation un montant de 300 000 \$ par année pendant cinq (5) ans pour un montant total de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE le premier versement de 300 000 \$ est payable le 31 janvier 2026 à la suite de la réception d'une facture à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-031 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et résolu (abstention de M. François Gagné) que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement d'une contribution financière de 300 000 \$ à la **Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue** pour l'exercice financier 2026, conformément au partenariat financier signé.

### ADOPTÉE

#### 9.1.5 *Contribution financière à l'Agence d'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue*

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a conclu une entente sectorielle de développement visant la mise en œuvre d'une stratégie régionale et territoriale d'attraction et d'établissement durable des personnes en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 1 – soutien au rayonnement des régions;

ATTENDU QUE cette entente vise entre autres à constituer et promouvoir le fonds de soutien à l'attraction et à l'établissement durable en Abitibi-Témiscamingue pour répondre aux besoins de la région et des MRC;

ATTENDU QUE l'Agence d'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue agit à titre de mandataire de l'entente chargé d'administrer les fonds mis en commun conformément aux conditions, mesures et cadres normatifs applicables ainsi qu'aux décisions et aux priorités régionales établies par le comité de gestion de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée à verser une contribution annuelle;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-032** : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'Agence d'attractivité de l'Abitibi-Témiscamingue une contribution de 26 000 \$ pour l'année 2026.

Que ce montant soit approprié du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2).

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil

### ADOPTÉE

#### 9.1.6 Bourses aux institutions d'enseignement

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite reconnaître les efforts des étudiants sur son territoire;

ATTENDU QUE les institutions d'enseignement soulignent les efforts des étudiants lors des remises de diplômes ou des différents galas de reconnaissance;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a prévu un budget de 9 000 \$ pour différentes bourses pour l'exercice financier 2026;

POUR CES MOTIFS,

**Rés. N° 2026-033** : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse aux institutions d'enseignement les montants suivants pour des bourses à être remises en 2026 :

INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT	MONTANT
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), niveau maîtrise	2 000 \$
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	2 000 \$
Centre Polymétier	1 500 \$
Centre Elisabeth-Bruyère	1 500 \$
École La Source	1 000 \$
École D'Iberville	1 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>9 000 \$</b>

### ADOPTÉE

#### 9.1.7 Société du 100<sup>e</sup>

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-321, la Ville de Rouyn-Noranda a signé un protocole d'entente avec la Société du 100<sup>e</sup> ;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente confie l'organisation des Festivités entourant le 100<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Rouyn-Noranda à la Société du 100<sup>e</sup> et prévoit différents versements pour les années 2022 à 2026 dont un versement de 750 000 \$ en 2026;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-111, une avance de fonds au montant de 250 000 \$ (somme prévue être versée en 2026) a été versée en 2025 à la Société du 100<sup>e</sup> conformément à l'entente intervenue entre les parties;

ATTENDU QU'UN montant résiduel de 500 000 \$ doit être versé à la Société du 100<sup>e</sup> pour l'année 2026;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-034 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par la conseillère Lyne Fortin et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 500 000 \$ soit versé à la **Société du 100<sup>e</sup>** pour l'année 2026 à titre de contribution pour l'organisation des festivités.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté des années antérieures ».

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

### ADOPTÉE

#### 9.2 **Désignation d'élus sur le Comité d'aménagement et d'urbanisme (CAU), le Comité consultatif agricole (CCAG), le Comité de soutien aux organismes (CSO) et le Comité de sécurité publique (CSP)**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-035 : Il est proposé par le conseiller François Gagné appuyé par la conseillère Martine Rioux et unanimement résolu que le répertoire des comités internes soit modifié afin de combler les postes suivants :

<b>Comité d'aménagement et d'urbanisme (CAU)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Élise-Maude Champagne</li> <li>Mme Vicky Brazeau</li> </ul>
<b>Comité consultatif agricole (CCAG)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Éric Grenier</li> </ul>
<b>Comité de soutien aux organismes (CSO)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Stéphane Girard</li> <li>M. Piel Côté</li> <li>Mme Lyne Fortin</li> </ul>
<b>Comité de sécurité publique (CSP)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Yvon Hurtubise</li> <li>Daniel Camden</li> <li>Sylvie Turgeon</li> <li>Gilles Chapadeau</li> </ul>

### ADOPTÉE

## 10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

### 10.1 *Emprunts au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-036 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soient autorisés les dépenses ainsi que les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2026 ci-après mentionnés :

VIE ACTIVE, CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE		
DS26-005	CCE – Remplacement de la souffleuse à neige et du coupe-bordure	13 600 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>13 600 \$</b>

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION		
TI16-032	Mise à niveau du parc informatique	92 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>92 000 \$</b>

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5)ans.

### ADOPTÉE

### 10.2 *Opérations comptables*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.2.1 *Excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition du lot 6 649 904 au cadastre du Québec à la suite à d'un échange de terrains (quartier Évain)***

ATTENDU QUE par la résolution N° 2025-972, la Ville a autorisé un échange de terrains, soit l'acquisition du lot 6 649 904 et la cession du lot 4 171 824 au cadastre du Québec (rue Bertrand et de la Montagne, quartier Évain);

ATTENDU QUE la valeur de la contrepartie du lot 6 649 904 au cadastre du Québec acquis est de 59 000 \$, tel que mentionné au contrat notarié;

ATTENDU QUE comme le cédant du lot 6 649 004 au cadastre du Québec effectue l'échange de l'immeuble dans le cadre de son entreprise, ce qui assujettit le présent échange est assujetti à la taxe d'accise (TPS) et la *Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)*.

ATTENDU QUE la Ville est un inscrit en vertu de la TPS et en vertu de la TVQ et que la responsabilité relative à la perception de ces taxes est assumée par celle-ci;

ATTENDU QUE la TPS représente une somme de 2 950 \$ et la TVQ une somme de 5 885,25 \$.

ATTENDU QUE la Ville a droit à un remboursement de 100 % des crédits de taxes sur la TPS et à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-037 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 2 942,63 \$ soit approprié à l'exercice financier 2025 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » pour la dépense correspondant à la valeur de 50 % de la TVQ payée pour l'acquisition du lot 6 649 904 au cadastre du Québec suite à l'échange de terrains.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **ADOPTÉE**

#### **10.2.2 Excédent de fonctionnement non affecté pour l'acquisition du lot 3 963 141 au cadastre du Québec**

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution N° 2025-1017, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé l'acquisition du lot 3 963 141 au cadastre du Québec (rue Saguenay, quartier Noranda-Nord);

ATTENDU QUE la valeur de la contrepartie du lot 3 963 141 acquis est de 259 900 \$, tel que mentionné au contrat notarié;

ATTENDU QUE le cédant du lot 3 963 141 effectue la vente du terrain dans le cadre de son entreprise, la présente vente est assujettie à la taxe d'accise (TPS) et la *Loi sur la taxe de vente du Québec (TVQ)*;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est un inscrit en vertu de la TPS et en vertu de la TVQ et que la responsabilité relative à la perception de ces taxes est assumée par celle-ci;

ATTENDU QUE la TPS représente une somme de 12 995 \$ et la TVQ une somme de 25 925,03 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a droit à un remboursement de 100 % des crédits de taxes sur la TPS et à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-038 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 12 962,52 \$ soit approprié à l'exercice financier 2025 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au 31 décembre 2024 pour la dépense correspondant à la valeur de 50 % de la TVQ payée pour l'acquisition du lot 3 963 141 au cadastre du Québec.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

### **ADOPTÉE**

#### **10.2.3 Excédent non affecté afin de financer une subvention versée à la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) pour 2026**

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-507, une entente de partenariat financier a été signée avec la Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de la grande campagne « Bâtir l'avenir maintenant »;

ATTENDU QUE la contribution financière totalise 1 500 000 \$ pour les trois projets suivants : 750 000 \$ pour la construction d'une nouvelle infrastructure pour l'Institut de recherche en mines et environnement (IRME), 375 000 \$ pour la construction du pavillon de l'Institut de recherche en foresterie ainsi que 375 000 \$ pour la clinique interdisciplinaire d'enseignement et de recherche en soins de santé et services psychosociaux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à verser à la Fondation un montant de 300 000 \$ par année pendant cinq (5) ans (2026 à 2030) pour un total de 1 500 000 \$;

ATTENDU QUE 50 % de la contribution municipale sera financée par l'« Excédent de fonctionnement non affecté »;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-039 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'un montant de 150 000 \$ pour l'année 2026 soit approprié à l'exercice financier 2026 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues), à même le compte « Excédent de fonctionnement non affecté ».

Que tout solde résiduaire de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

### ADOPTÉE

#### **10.3 Libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord Québécois**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est titulaire d'une police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's sous le N° B1743ONEPT2073458 et que celle-ci couvrait la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 500 002,00 \$ a été mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Rouyn-Noranda y a investi une quote-part de 203 973 \$ représentant 40,79 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées aux assureurs touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par les assureurs;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda demande que le reliquat de 500 002,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations des assureurs, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

ATTENDU QUE les assureurs Economical, Starr Technical et Lloyd's pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'ils estimeront à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-040 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que l'Union des municipalités du Québec soit autorisée à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord québécois dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

## ADOPTÉE

### 10.4 Modifications de résolutions

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

#### **10.4.1 Résolution N° 2025-1027 concernant le soutien financier à la Société du 100<sup>e</sup> relativement au pavoisement dans le cadre des festivités**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'est engagée auprès de la Société du 100<sup>e</sup> anniversaire de Rouyn-Noranda à prendre en charge les frais relatifs au pavoisement dans le cadre des festivités;

ATTENDU QUE ces coûts sont évalués à 152 820 \$;

ATTENDU QUE la direction de la vie active, culturelle et communautaire doit également procéder à l'acquisition des supports pour oriflammes pour un montant de 57 250 \$;

ATTENDU QUE ces sommes proviendront de l'excédent non affecté de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-041 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse un montant de 152 820 \$ à la Société du 100<sup>e</sup> pour le financement des éléments de pavoiement.

Qu'un montant de 57 250 \$ soit attribué à la direction de la vie active, culturelle et communautaire pour l'acquisition de supports pour oriflammes.

Que ces montants totalisant 210 070 \$ soient appropriés à l'exercice financier 2025 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » au 31 décembre 2024.

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2025-1027.

### **ADOPTÉE**

#### **10.4.2 Résolution N° 2021-1062 concernant la désignation des officiers municipaux autorisés à signer des documents dans le cadre de l'entente de gestion forestière**

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé en septembre 2023 l'entente de délégation de gestion forestière N°1042;

ATTENDU QUE cette entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 2028;

ATTENDU QUE comme des modifications ont été apportées à l'organigramme de la Ville de Rouyn-Noranda, il y a lieu de définir les personnes autorisées à agir dans le cadre de cette entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-042 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le contremaitre de la foresterie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif à la gestion forestière.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2021-1062.

### **ADOPTÉE**

#### **10.5 Mandat à Cain Lamarre pour représenter la Ville de Rouyn-Noranda**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2026-043 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que la firme **Cain Lamarre, avocats** soit autorisée à représenter la Ville de Rouyn-Noranda dans le dossier de Cour N° 600-17-001004-259.

### **ADOPTÉE**

**10.6 Autorisation au Centre technologique des résidus industriels (CTRI) d'installer deux (2) conteneurs sur le lot 6 640 494 (boulevard du Collège) du 12 janvier au 31 décembre 2026**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU la demande du Centre technologique des résidus industriels (CTRI) d'installer de manière temporaire des équipements de recherche à l'intérieur de conteneurs sur le terrain appartenant au Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, situé au 425 du boulevard du Collège, soit le lot 6 640 494 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas la réglementation d'urbanisme en matière de conteneurs;

ATTENDU QUE les conteneurs seront situés à une distance d'environ 160 mètres des résidences de la rue Lajoie et d'environ 240 mètres de la rue du Cap d'Ours, et qu'il existe une lisière boisée ou végétalisée entre les conteneurs projetés et lesdites résidences;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que, dans les circonstances, une installation temporaire de ces équipements peut être autorisée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-044 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda autorise l'installation de deux (2) conteneurs non recouverts de matériaux de revêtement autorisés sur le **lot 6 640 494 au cadastre du Québec** pour une période s'étalant du 13 janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Que cette autorisation soit conditionnelle au respect des mesures suivantes :

- installation d'un nombre maximal de deux (2) conteneurs;
- que les heures d'opération des activités de recherche à l'intérieur des conteneurs soient limitées entre 7 h et 18 h;
- que lors des heures d'opération, le niveau sonore perçu à l'extérieur des résidences des rues Lajoie et du Cap d'Ours soit d'au plus 45 dB;
- que la lisière boisée et végétalisée présente entre les résidences à proximité et les équipements projetés soit maintenue pour toute la durée des travaux de recherche;
- que toute autre norme découlant d'un règlement municipal ou provincial soit respectée.

Que la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

**ADOPTÉE**

**10.7 Prolongation du délai de construction d'un immeuble à logements sur le lot 6 524 739 (rue Perreault Est), à Gestion Élite SS inc. jusqu'au 31 août 2027**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté les résolutions N<sup>os</sup> 2023-527 et 2024-360 dans le cadre du développement de terrains sur la rue Perreault Est comprenant le lot municipal 6 524 739 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, le promoteur devait construire un immeuble d'un minimum de 12 logements sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2025-653 permettant l'autorisation d'un projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment comprenant 16 logements;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu le permis N° 2025-01275 pour la construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial;

ATTENDU QUE le terrain comporte beaucoup de roc, rendant la préparation de terrain plus difficile avant d'entreprendre des travaux de construction;

ATTENDU QUE selon le promoteur, la disponibilité des entrepreneurs spécialisés en dynamitage pourrait retarder la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé à la Ville de Rouyn-Noranda un report de la date de construction de l'immeuble afin que la nouvelle date soit établie au 31 août 2027;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est d'accord de modifier le délai de construction prévu pour le lot susmentionné;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-045 : Il est proposé par la conseillère Élisa-Maude Champagne appuyé par la conseillère Vicky Brazeau et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à **Gestion Élite SS inc.** un délai de construction additionnel jusqu'au 31 août 2027 pour la construction d'un immeuble à logements en partie sur le lot 6 524 739 au cadastre du Québec (rue Perreault Est).

### ADOPTÉE

## 11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

## 12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2026-046 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller François Gagné et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 8 614 268,72 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3951).

### ADOPTÉE

## 13 AVIS DE MOTION

Le conseiller François Gagné donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement décrétant des travaux de voirie, soit la réfection de la rue des Coteaux au montant de 6 324 000 \$, décrétant l'appropriation d'un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et un emprunt de 2 324 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

## 14 RÈGLEMENTS

### 14.1 *Adoption du règlement N° 2025-1405 modifiant le règlement de zonage N° 2025-844 (omnibus)*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-047 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement N° 2025-1405** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier la grille des spécifications de la zone « 7522 » afin d'y préciser les normes applicables à une maison mobile ou unimodulaire;
- modifier la définition des termes « habitation collective » et « maison de chambres » afin que la notion de nombre minimal de chambres ne se retrouve que dans la définition du terme « maison de chambres » et aussi cette dernière définition se rapproche des paramètres de classification des usages du « Manuel d'évaluation foncière du Québec »;
- modifier la définition de « véranda » afin de préciser son statut de bâtiment accessoire annexé au bâtiment principal;
- modifier l'article 76 afin d'établir des normes pour la reconstruction ou l'agrandissement d'un bâtiment dont l'usage est dérogatoire protégé par droit acquis;
- permettre la présence d'ouvertures dans des murs d'une construction situés à une distance inférieure de 1,5 mètre d'une limite de propriété en respect du Code civil du Québec;
- autoriser et encadrer l'installation de divers équipements sur un toit-terrasse;
- corriger le libellé de l'article 116 concernant le dégagement minimal à respecter de l'emprise d'une ruelle;
- modifier l'article 174 afin que l'exigence d'aménager une bande tampon pour un usage principal faisant partie du groupe Industrie (I) ou de la classe commerce à impact majeur (C-3), commerces reliés aux véhicules légers (C-4) et commerces reliés aux véhicules lourds (C-5), ne s'applique que lorsque la limite de terrain coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage du groupe Habitation (H) ou un terrain vacant dans une zone où l'habitation est permise;
- corriger certains matériaux autorisés dans le cas d'une toiture afin que le polymère soit autorisé uniquement pour une véranda préfabriquée;
- modifier les articles 291 et 292 afin que l'article 293 ait préséance sur ces deux (2) articles;
- modifier l'article 293 afin de préciser lors de l'ajout de logements dans un bâtiment qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des cases de stationnement dans certaines zones et de retirer les dispositions reliées aux paiements de sommes dans un fonds de stationnement;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1405**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** La grille des spécifications de la zone « 7522 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'établir des normes d'implantation distinctes à la classe d'usages « Habitation maison mobile ou unimodulaire (H-5) ».

La grille des spécifications de la zone « 7522 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de :

- modifier le premier alinéa de la définition du terme « habitation collective » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« Bâtiment comprenant des chambres individuelles ou des logements ainsi que des services qui sont offerts collectivement aux occupants des chambres ou des logements. Ces services comprennent au moins une cuisine accessible à tous les occupants ou un service de restauration sur place ainsi qu'une laverie automatique accessible à tous les occupants ou un service de buanderie sur place. »

- modifier la définition du terme « maison de chambres » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« Les maisons de chambres et pensions sont celles où il y a cinq chambres ou plus qui sont offertes en location dans un même immeuble, que les repas soient inclus dans le service ou non. Là où il y a moins de cinq chambres offertes en location, le local est considéré comme un logement ».

- modifier la définition du terme « véranda, » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« VÉRANDA (OU SOLARIUM OU VERRIÈRE)  
Espace non habitable adossé au bâtiment principal et recouvert de matériaux transparents sur tous les côtés, excepté celui adossé au bâtiment principal ».

- modifier la définition du terme « annexe » afin qu'il soit dorénavant défini comme suit :

« Construction fermée érigée sur des fondations et faisant corps avec le bâtiment principal ».

**ARTICLE 4** L'article 76 intitulé « EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ » est modifié au paragraphe 1) du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 1) un usage dérogatoire protégé peut être étendu à la condition que l'extension soit conforme à toutes les dispositions du présent règlement de zonage, autres que celles identifiant les usages autorisés, en appliquant les dispositions suivantes :

- a) lorsque la grille des spécifications contient déjà des normes à respecter pour l'implantation d'un bâtiment principal, l'agrandissement doit respecter les marges de recul minimales avant, latérales et arrière les plus restrictives entre 3 mètres et les normes d'implantation les plus restrictives contenues dans la grille;
- b) lorsque la grille des spécifications ne contient aucune norme d'implantation à respecter, le bâtiment doit respecter des marges avant, latérales et arrière de 10 mètres ainsi qu'une hauteur maximale d'un étage et de 6 mètres; »

**ARTICLE 5** L'article 111 intitulé « MARGE LATÉRALE ET ARRIÈRE » est modifié afin de se lire dorénavant comme suit :

« Lorsque la grille des spécifications ou toute autre disposition du présent règlement fixe une marge minimale latérale ou arrière inférieure à 1,5 mètre pour un bâtiment principal, les ouvertures de ce bâtiment doivent néanmoins être érigées à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de terrain.

L'obligation de respecter une marge minimale de 1,5 mètre pour une ouverture ne s'applique pas lorsque cette ouverture respecte les dispositions du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64) en matière de vues ou lorsque le propriétaire obtient du propriétaire voisin une servitude réelle et perpétuelle, conformément aux dispositions du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64). Dans ces cas, la norme indiquée à la grille des spécifications sera applicable.

#### **ARTICLE 6**

L'article 113 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TOITS-TERRASSES » est modifié par l'ajout d'un quatrième et cinquième alinéa afin de se lire comme suit :

« Il est prohibé d'installer un bâtiment accessoire sur un toit-terrasse, à l'exception d'une serre, d'une véranda, d'un kiosque ou d'un gazebo. Les normes d'implantation de ces bâtiments doivent être appliquées comme si ceux-ci étaient installés au sol.

Toute autre construction accessoire est autorisée sur le toit-terrasse, et leurs normes d'implantation doivent être appliquées comme si celles-ci étaient installées au sol ».

#### **ARTICLE 7**

L'article 116 intitulé « DÉGAGEMENT MINIMAL DE L'EMPRISE D'UNE RUELLÉ » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« En plus des normes des tableaux 3 et 3.0.1 du présent chapitre, tout bâtiment, usage, construction et équipement accessoire doit respecter un dégagement minimal de l'emprise d'une ruelle fixé selon la largeur de l'emprise de la ruelle :

- 1) pour une ruelle dont l'emprise est inférieure à 4,5 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,9 mètre;
- 2) pour une ruelle dont l'emprise est de plus de 4,5 mètres, mais inférieure à 6 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,6 mètre;
- 3) pour une ruelle dont l'emprise est supérieure ou égale à 6 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,15 mètre.

#### **ARTICLE 8**

L'article 126 intitulé « DISTANCE MINIMALE » est modifié au premier alinéa par l'ajout de l'expression « ou véranda » afin de se lire dorénavant comme suit :

« La distance minimale entre les murs d'un bâtiment accessoire isolé doit être de 1,5 mètre de tout bâtiment principal ou véranda et de 1,0 mètre de tout autre bâtiment sur le même terrain ».

#### **ARTICLE 9**

L'article 174 intitulé « AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE TAMPON » est modifié au premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« Dans le cas d'un terrain occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Industrie (I) » ou de la classe « Commerces à impact majeur (C-3) », « Commerces reliés aux véhicules légers (C-4) » et « Commerces reliés aux véhicules lourds (C-5) », une bande tampon doit être aménagée sur le terrain, le long de toute ligne de terrain qui coïncide avec une propriété :

- 1) dont l'usage exercé est exclusivement un usage du groupe « Habitation (H) » ou;
- 2) vacante située à l'intérieur d'une zone permettant l'habitation.

**ARTICLE 10** L'article 211 intitulé « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PROHIBÉS » est modifié au paragraphe 14 du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

14) les matériaux de plastique tels que le coroplaste, le polycarbonate et autres panneaux de plastiques dérivés, sauf pour un bâtiment accessoire de type serre, abri à spa, abri moustiquaire ou gazebo.

**ARTICLE 11** L'article 212 intitulé « MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR PERMIS DANS LE CAS D'UNE TOITURE » est modifié aux paragraphes 12 et 13 du premier alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« 12) le polycarbonate, uniquement pour un bâtiment accessoire de type serre, abri à spa, abri moustiquaire ou gazebo ».

« 13) une pellicule de polymère, spécifiquement conçue, homologuée et préfabriquée par le fabricant, uniquement pour une véranda préfabriquée ».

**ARTICLE 12** Le chapitre 9 intitulé « Contrôle architectural » est modifié par l'ajout de l'article 220.1 intitulé « Matériaux autorisés dans le cas d'une véranda » afin de se lire comme suit :

« 220.1 Matériaux autorisés dans le cas d'une véranda

Malgré l'article 211, à l'exception du côté attenant au bâtiment principal, tous les murs d'une véranda doivent être constitués dans une proportion minimale de 60 % des matériaux suivants :

- 1) le verre;
- 2) les moustiquaires;
- 3) tout autre matériau transparent conçu, homologué et préfabriqué par le fabricant.

Une véranda qui ne respecte pas les dispositions du présent article est réputée être un agrandissement du bâtiment principal. »

**ARTICLE 13** Le tableau 8 « Type 4 – Mégacentre commercial » de l'article 245 est modifié à la colonne « enseigne sur bâtiment » pour la ligne « 5) superficie maximale » afin de se lire dorénavant comme suit :

« La superficie totale des enseignes sur bâtiment ne peut excéder 0,6 mètre carré par mètre de longueur de la façade du bâtiment principal sur laquelle les enseignes sont installées. »

**ARTICLE 14** L'article 291 intitulé « RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE « HABITATION (H) » DANS UNE ZONE 1000 À 1999 » est modifié par le remplacement de l'expression « Malgré toutes autres dispositions » par l'expression « Malgré l'article 285 » au premier alinéa.

**ARTICLE 15** L'article 292 intitulé « RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE « COMMERCE (C) » ET « SERVICES (S) » DANS UNE ZONE 1000 À 1999 » est modifié par le remplacement de l'expression « Malgré toutes autres dispositions » par l'expression « Malgré les articles 286 et 287 » au premier alinéa.

**ARTICLE 16** L'article 293 intitulé « EXEMPTION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT » est modifié par :

- l'abrogation du premier et du second alinéa;
- le remplacement de l'expression « Malgré ce qui précède » par l'expression « Malgré toutes les autres dispositions » au troisième alinéa;
- la modification du paragraphe 2) du troisième alinéa afin de se lire dorénavant comme suit :

« lors d'un changement d'usage ou de l'ajout de logements dans un bâtiment existant ».

**ARTICLE 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## ANNEXE 1 – ARTICLE 2

### Grilles des spécifications de la zone « 7522 » modifiée



#### Grille des spécifications

 Numéro de zone : **7522**

USAGES		RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES						
		PAE	PIIA	PPCMOI	Usages conditionnels			
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1	•				
		de moyenne densité	H-2					
		de haute densité	H-3					
		collective	H-4					
		maison mobile ou unimodulaire	H-5			•		
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1					
		d'hébergement et restauration	C-2					
		à impact majeur	C-3					
		reliés aux véhicules légers	C-4					
		reliés aux véhicules lourds	C-5					
	Services (S)	de culture et éducation	S-1					
		de santé et services sociaux	S-2					
		administratifs	S-3					
		professionnels	S-4					
		de divertissements et loisirs	S-5					
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		•				
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2						
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3			•			
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1			•			
	production animale et activités liées	A-2			•			
	agrotouristique	A-3			•			
Récréa. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis				•			
	usages spécifiquement exclus							
	usages complémentaires à l'habitation		•					
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•	
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	8	8	8	8	
		latérale (m)	min.	3	3	5	3	
		latérale totale (m)	min.	6	6	10	6	
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	-	-	3,5	
			max.	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-		
max.			2	-	-	1		
hauteur (m)		min.	-	-	-			
		max.	10	-	-	6		
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	45	-	-	45			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1			1/1		
AUTRE	affichage	type	5	6	6	5		
	entreposage extérieur	type		C	BCDE			
	projet intégré							
Lég.	Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée					
		NOTES PARTICULIÈRES						
		1 : Voir les articles 427.1, 427.2 et 427.3						
		AMENDEMENTS						
		Date	No. Règlement					
		2018-11-19	2018-1002					
		2023-02-17	2022-1229					
		2024-**-**	2024-****					

 Annexe B  
 Règlement de zonage numéro 2015-844

**14.2 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1410 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux pour un montant de 1 229 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-048 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1410** décrétant divers travaux, soit la rectification de l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment à l'aréna de Cloutier, le remplacement du réservoir d'ammoniac et de l'échangeur du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, la réfection des toilettes du sous-sol au centre communautaire de D'Alembert, la mise aux normes du local électrique aux travaux publics, le changement de chaudières pour un système biénergie à l'hôtel de ville, la réfection des toilettes des filles au Théâtre du cuivre, le remplacement des casiers des vestiaires du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon et le remplacement des composantes de l'échangeur à plaque (réfrigération) au Centre Dave-Keon pour un montant de 1 229 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 229 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1410**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil divers travaux, soit la rectification de l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment à l'aréna de Cloutier, le remplacement du réservoir d'ammoniac et de l'échangeur du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, la réfection des toilettes du sous-sol au centre communautaire de D'Alembert, la mise aux normes du local électrique aux travaux publics, le changement de chaudières pour un système biénergie à l'hôtel de ville, la réfection des toilettes des filles au Théâtre du cuivre, le remplacement des casiers des vestiaires du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon et le remplacement des composantes de l'échangeur à plaque (réfrigération) au Centre Dave-Keon ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 6 » approuvées en date du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et décrit aux annexes « 7 » et « 8 » approuvées en date du 28 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 229 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 229 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 229 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 1 »

## IMMEUBLES 2026

Aréna de Cloutier - Rectifier l'accès à la patinoire, le traitement de l'eau et la pente du bâtiment

Numéro de projet : IM25-012

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Remplacement d'une partie de bande et une porte pour modifier l'accès du tracteur à la patinoire	forfait	1	78 600 \$	78 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>78 600 \$</b>
2,0	Changer le système de traitement de l'eau domestique	forfait	1	40 000 \$	40 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>40 000 \$</b>
3,0	Refaire les pentes du terrain à l'extérieur du bâtiment	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>126 600 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				10 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				12 660 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 444 \$
	Frais de financement (6 %)				9 296 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>39 400 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>166 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 3 décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 2 »

## IMMEUBLES 2026

## CDK-Remplacement du réservoir d'ammoniac et d'échangeur du curling

Numéro de projet : IM25-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 000 \$</b>
2,0	Changer le réservoir	forfait	1	126 400 \$	126 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>126 400 \$</b>
3,0	Amoniac et mise en service	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>156 400 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				8 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				15 640 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 979 \$
	Frais de financement (6 %)				10 981 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>43 600 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>200 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 3 décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 3 »

## IMMEUBLES 2026

## Centre communautaire d'Alembert - Réfection des toilettes du sous-sol

Numéro de projet : IM25-031

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Démolition</b>	forfait	1	4 000 \$	4 000 \$
		<b>Sous-total</b>			<b>4 000 \$</b>
2,0	<b>Revêtement de sol et mur</b>	forfait	1	41 000 \$	41 000 \$
		<b>Sous-total</b>			<b>41 000 \$</b>
3,0	<b>Cabines et porte</b>	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
		<b>Sous-total</b>			<b>8 000 \$</b>
4,0	<b>Plomberie et accessoire</b>	forfait	1	16 000 \$	16 000 \$
		<b>Sous-total</b>			<b>16 000 \$</b>
5,0	<b>Mécanique électrique</b>	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
		<b>Sous-total</b>			<b>15 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>84 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				6 800 \$
	Contingence de construction (10 %)				8 400 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 948 \$
	Frais de financement (6 %)				5 852 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>26 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>110 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 3 décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 4 »

## IMMEUBLES 2026

## Travaux Publics - Mise aux normes local électrique

Numéro de projet : IM26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 000 \$</b>
2,0	Aménagement	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000 \$</b>
3,0	Climatisation	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>100 000 \$</b>
4,0	Ventilation	forfait	1	8 000 \$	8 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>8 000 \$</b>
5,0	Électricité	forfait	1	44 500 \$	44 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>44 500 \$</b>
6,0	Conciergerie	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>25 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>207 500 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				12 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				20 750 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				11 982 \$
	Frais de financement (6 %)				14 768 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>59 500 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>267 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 3 décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 5 »

## IMMEUBLES 2026

## Hôtel de ville - Changer les chaudières pour un système biénergie

Numéro de projet : IM26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Architecture	forfait	1	23 000 \$	23 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>23 000 \$</b>
2,0	Démolition	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
3,0	Tuyauterie	forfait	1	59 400 \$	59 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>59 400 \$</b>
4,0	Électricité	forfait	1	15 000 \$	15 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>15 000 \$</b>
5,0	Gaz naturel	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000 \$</b>
6,0	Instrumentation et contrôle	forfait	1	35 000 \$	35 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>35 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>151 400 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				10 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				15 140 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 805 \$
	Frais de financement (6 %)				14 655 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>48 600 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>200 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 3 décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 6 »

## IMMEUBLES 2026

## Théâtre du cuivre - Réfection des toilettes des filles

Numéro de projet : IM26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Démolition	forfait	1	9 000 \$	9 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 000 \$</b>
2,0	Revêtement de sol et mur	forfait	1	41 000 \$	41 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>41 000 \$</b>
3,0	Partition de toilette et accessoires	forfait	1	19 200 \$	19 200 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>19 200 \$</b>
4,0	Plomberie et accessoires	forfait	1	38 000 \$	38 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>38 000 \$</b>
5,0	Mécanique électrique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>117 200 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				9 600 \$
	Contingence de construction (10 %)				11 720 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 909 \$
	Frais de financement (6 %)				8 571 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>36 800 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>154 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 3 décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 7 »

## Sports et loisirs

## CDK- REMPLACEMENT DES CASIERS DES VESTIAIRES DU CURLING

Numéro de projet : DS26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>CDK- REMPLACEMENT DES CASIERS DES VESTIAIRES DU CURLING</b>				
<b>1,0</b>	<b>Contrat clé en main</b>				
1,1	Achat de 242 casiers pour le vestiaire du club de curling	Unité	1	62 110	62 110
	installation non-inclus (régie)				
	Livraison et transport	Unité	1	3 490	3 490
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>65 600</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Contingence (tarifs acier 20%)				12 422
	Taxes nettes (1,01361 %)				1 062
	Frais de financement (+/- 6 %)				4 916
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>18 400</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>84 000</b>

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur Vie active, culture et vie communautaire  
 Le 28 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1410

## Annexe « 8 »

## Sports et loisirs

## CDK - REMPL. COMPOSANTES DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUE (RÉFRIGÉRATION)

Numéro de projet : DS26-004

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>CENTRE DAVE-KEON - REMPLACEMENT DES GARNITURES DE L'ÉCHANGEUR À PLAQUE (RÉFRIGÉRATION)</b>				
<b>1,0</b>	<b>Contrat clé en main</b>				
1,1	Isolation des circuits Démontage complet Nettoyage approfondi des plaques Remplacement des garnitures (joints) Remontage avec serrage hydraulique Réassembler les plaques dans l'échangeur. Recharge des fluides Tests et validation Travaux réalisés par des frigoristes qualifiés	Unité	1	38 500	38 500
	Per diem de transport et hébergement	Unité	1	2 000	2 000
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>40 500</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus				4 050
	Taxes nettes (1,01361 %)				606
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 844
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>7 500</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>48 000</b>

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier

Directeur Vie active, culture et vie communautaire

Le 28 novembre 2025

### 14.3 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1411 décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 980 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-049 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1411** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur pour un montant de 980 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 980 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1411**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules lourds et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 28 novembre 2025 et 1<sup>er</sup> décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....980 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 980 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1411

## Annexe « 1 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS 2026

## Remplacement surfaceuse - Service des parcs | 72-5201

## Numéro de projet : AM26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement d'une surfaceuse</b> Surfaceuse qui sera dédiée à l'arène qui accueille les Huskies. Respectant les dimensions restreintes du bâtiment actuel	unité	1	185 850 \$	185 850 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>185 850 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>185 850 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				9 269 \$
	Frais de financement (3 %)				5 881 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>15 150 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>201 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1411

## Annexe « 2 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS Machine à trottoir 2026

## Travaux Publics| Remplacement du #17-5201

## Numéro de projet : AM26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<p><b>Remplacement de l'équipement #17-5201</b></p> <p>Type : machine à trottoir (souffleuse / chenillette), avec attache remorque, contrôle épandeur, girophare, allarme recul, allarme avec contrôle en marche avant</p> <p>Montée sur chenilles pour usage hivernal intensif</p> <p>Performance comparable ou supérieure à une machine type Prinoth</p> <p>Prévue pour l'entretien efficace des trottoirs en milieu urbain</p> <p>Compatible avec accessoires tels que souffleuse, lame ou balai rotatif (selon nos besoins)</p>	unité	1	262 630 \$	262 630 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>262 630 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>262 630 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				13 099 \$
	Frais de financement (3 %)				8 271 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>21 370 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>284 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1411

## Annexe « 3 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES OUTILS 2026

## Nouveau Tracteur - Service des parcs | Ajout

Numéro de projet : AM26-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Ajout nouvel équipement</b> Tracteur à chenille type "skidsteer" avec tarière, godet et une remorque fermée de 16pi pour le transport	unité	1	76 750 \$	76 750 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>76 750 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>76 750 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 828 \$
	Frais de financement (3 %)				2 422 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>6 250 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>83 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1411

## Annexe « 4 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LOURDS (pompiers) 2026

## Camion auto-pompe - Service des incendies | Reconditionnement du 04-0604 R-108

## Numéro de projet : AM26-028

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de l'équipement 04-0604 R-108</b>				
	Reconditionnement du système "Fire Pack", pompe, valve, capteur, remplacement de l'éclairage par DEL. Mise à niveau du camion incluant la carrosserie.	unité	1	381 000 \$	381 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>381 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>381 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				19 002 \$
	Frais de financement (3 %)				11 998 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>31 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>412 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**14.4 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1412 décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 353 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-050 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1412** décrétant le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur pour un montant de 353 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 353 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

## **RÈGLEMENT N° 2025-1412**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète le remplacement et l'ajout de certains véhicules légers et autres véhicules à moteur ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date du 28 novembre 2025 et du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....353 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 353 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 353 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement tout montant provenant du produit de la vente d'équipements et/ou de véhicules visés par le présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1412

## Annexe « 1 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS Travaux publics 2026

## Camionnette - Parc et équipements | Remplacement du #14-7382

Numéro de projet : AM22-116

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement du véhicule #14-7382</b> Camionnette 4 portes 1/2 tonne 4x4 (accessoires: back rack + flèche et girophare), pneu hiver sur roue  Le véhicule neuf sera attribué a un service à usage intensif et le véhicule remplacé servira au remplacement du 14-7382, optimisant sa durée de vie utile	unité	1	73 100 \$	73 100 \$
	<b>sous-total</b>				<b>73 100 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>73 100 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 646 \$
	Frais de financement (3 %)				2 254 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>5 900 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>79 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1412

## Annexe « 2 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2026

## Véhicule 100% électrique AWD - Évaluation 14-7029 et 14-7030

## Numéro de projet : AM22-119 et AM22-120

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de véhicule à essence par Véhicules électrique</b>				
	VUS 100% Électrique AWD	unité	2	62 864 \$	125 728 \$
	Gyrophare + 4 Roues pour pneus hiver +tpms				
	<b>Sous-total</b>				<b>125 728 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>125 728 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				6 271 \$
	Frais de financement (3 %)				4 001 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>10 272 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>136 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrices des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1412

## Annexe « 3 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2026

## Nouveau Véhicule 100% électrique AWD - Aréna

Numéro de projet : AM26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Nouveau Véhicules électrique remplacement de location</b>				
	VUS 100% Électrique AWD	unité	1	62 864 \$	62 864 \$
	Gyrophare + 4 Roues pour pneus hiver +tpms				
	<b>Sous-total</b>				<b>62 864 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>62 864 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 135 \$
	Frais de financement (3 %)				2 001 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>5 136 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>68 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 28 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1412

## Annexe « 4 »

## ÉQUIPEMENT MOBILE - VÉHICULES LÉGERS 2026

## Remplacement du VUS 15-7072 - Aqueduc et égout

Numéro de projet : AM26-016

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Nouveau Véhicule électrique remplacement de location</b>				
	VUS 100% Électrique AWD	unité	1	64 740 \$	64 740 \$
	Gyrophare et flèche rabatable + 4 Roues pour pneus hiver +tpms				
	<b>Sous-total</b>				<b>64 740 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>64 740 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 229 \$
	Frais de financement (3 %)				2 031 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>5 260 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>70 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

#### 14.5 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1413 décrétant divers travaux de voirie pour un montant de 1 715 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-051 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1413** décrétant divers travaux, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux pour l'éclairage de rues, la réfection des trottoirs sur la rue Montréal Ouest (entre les avenues Québec et Fortin), la reconstruction du ponceau PC-00948 dans le rang Sainte-Agnès, la mise à niveau annuelle des centres-villes, la réfection de chaussée ponctuelle, l'installation d'une glissière de sécurité (avenue Sam-Laporte), le déplacement d'une conduite pluviale à la place Tourigny, la réfection de la

bretelle à l'intersection des avenues Dallaire et Québec et la réfection de la traverse piétonnière sur la rue Perreault Est pour un montant de 1 715 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 1 715 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1413**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil divers travaux, soit le remplacement annuel des feux de circulation, le remplacement annuel des poteaux pour l'éclairage de rues, la réfection des trottoirs sur la rue Montréal Ouest (entre les avenues Québec et Fortin), la reconstruction du ponceau PC-00948 dans le rang Sainte-Agnès, la mise à niveau annuelle des centres-villes, la réfection de chaussée ponctuelle, l'installation d'une glissière de sécurité (avenue Sam-Laporte), le déplacement d'une conduite pluviale à la place Tourigny, la réfection de la bretelle à l'intersection des avenues Dallaire et Québec et la réfection de la traverse piétonnière sur la rue Perreault Est ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 10 » approuvées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 1 715 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 715 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 715 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 1 »

## TRAVAUX DE VOIRIE 2026

## Feux de circulation | Remplacement annuel

Numéro de projet : IM21-049

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Changer deux feux de circulation</b>					
	Achat du contrôleur	forfait	2	26 750 \$	53 500 \$	
	Installation	forfait	2	2 500 \$	5 000 \$	
	Mise en service par une entreprise spécialisée	forfait	1	3 029 \$	3 029 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>61 529 \$</b>	
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>					
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>					<b>61 529 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>					
	Taxes nettes (4,9875 %)					3 069 \$
	Frais de financement (6 %)					3 402 \$
<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>					<b>6 471 \$</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>68 000 \$</b>	

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 2 »

## TRAVAUX DE VOIRIE 2026

## Éclairage de rues | Remplacement annuel des poteaux

Numéro de projet : IM22-096

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement des poteaux de bois par des poteaux de béton</b> Les poteaux de bois sont en fin de vie utile. Nous les remplacerons par des poteaux de béton Le coût inclut l'achat et l'installation.	unité	20	2 975 \$	59 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>59 500 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>59 500 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 968 \$
	Frais de financement (6 %)				3 532 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>6 500 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>66 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 3 »

## Voirie 2026

## Trottoir rue Montréal Ouest (Québec-Fortin)(Projet : IN26-901)

## Numéro de projet : IN23-068

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démoblisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	30 000,00 \$	30 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	3 500,00 \$	3 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>37 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Puisard incluant conduite PVC DR-35, Ø200 mm	unité	1	6 000,00 \$	6 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>				
	<b>Enrobé bitumineux</b>				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	1000	53,00 \$	53 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	1	400,00 \$	400 \$
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Fondation granulaire MG 20, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	820	22,00 \$	18 040 \$
	<b>Bordures et trottoirs</b>				
	Trottoir en béton	m.ca.	600	180,00 \$	108 000 \$
	Plaques podotactiles	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	<b>Excavation et terrassement</b>				
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	<b>Travaux d'aménagement</b>				
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	380	24,00 \$	9 120 \$
	Lampadaire de rue à déplacer	unité	7	2 000,00 \$	14 000 \$
	<b>Marquage et signalisation</b>				
	Signalisation verticale	global	1	1 000,00 \$	1 000 \$
	<b>Réfection d'entrées</b>				
	Gravier, MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	53	30,00 \$	1 590 \$
	Enrobé ESG-10, 50 mm incluant 300 mm de MG 20	m.ca.	107	120,00 \$	12 840 \$
	Béton, incluant 150 mm de MG 20	m.ca.	45	300,00 \$	13 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>233 490 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>276 490 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (+/- 10 %)				27 649 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				30 414 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 686 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				21 761 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>96 510 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>373 000 \$</b>

Préparé par : Christian Gilbert-Laplante

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 4 »

## VOIRIE 2026

## Reconstruction du ponceau PC-00948, Rang de Sainte-Agnès

## Projet : TP16-156

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 000,00 \$	2 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	42 000,00 \$	42 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>54 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Remplacement de ponceau</b>				
	Conduite TTO polymère, Ø3300 x 2080, L = 18 m, excluant l'achat de la conduite	forfait	1	160 000,00 \$	160 000 \$
	Achat ponceau ch des Îles	forfait	1	50 000,00 \$	50 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>210 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>				
	<b>Enrobé bitumineux</b>				
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	320	75,00 \$	24 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	1	400,00 \$	400 \$
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm	m.ca.	400	40,00 \$	16 000 \$
	Fondation granulaire MG 112, 500 mm	m.ca.	320	40,00 \$	12 800 \$
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	320	3,00 \$	960 \$
	<b>Glissières de sécurité</b>				
	Glissière de sécurité semi-rigide	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
	<b>Travaux d'aménagement</b>				
	Ensemencement sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	120	26,00 \$	3 120 \$
	<b>Environnement</b>				
	Protection de l'environnement	global	1	4 000,00 \$	4 000 \$
	Demande d'autorisation	global	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	Compensation environnementale	global	1	10 000,00 \$	10 000 \$
		<b>Sous-total</b>			
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>380 280 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (+/- 10 %)				38 028 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				41 831 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				22 949 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				28 912 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>131 720 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>512 000 \$</b>

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 5 »

## TRAVAUX DE VOIRIE 2026

## Mise à niveau annuelle des centres-villes

## Numéro de projet : TP16-191

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Voirie</b>				
	Resurfaçage Pavage, ave Murdoch intersection 7e rue et 8e rue et la 7e rue (125 kg/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2800	18 \$	50 006 \$
	Resurfaçage Pavage, intersection Principale et Latulipe (125 kg/m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	2000	18 \$	35 719 \$
	Réfection de trottoir Portage/Perreault à la sortie de ruelle	m lin	10	952 \$	9 525 \$
	Réfection de trottoir Lariviere/Perreault	m lin	29	952 \$	27 622 \$
	Retrait des grilles d'arbres	unité	24	2 381 \$	57 150 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>180 022 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>180 022 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875%)				8 979 \$
Frais de financement (6 %)				10 999 \$	
<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>19 978 \$</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>				<b>200 000 \$</b>	

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1413**  
**Annexe « 6 »**  
**TRAVAUX DE VOIRIE 2026**  
**RÉFECTION DE CHAUSSÉE PONCTUELLE**  
**Numéro de projet : TP25-001**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation	Forfait	1	3 000 \$	3 000 \$
	Organisation de chantier	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	<b>sous-total</b>				<b>5 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Machinerie (excavation, remblai, compaction)</b>				
	Pelle avec opérateur	h	40	275,00 \$	11 000 \$
	Camion	h	40	160,00 \$	6 400 \$
	Rouleau compacteur	h	16	100,00 \$	1 600 \$
	<b>sous-total</b>				<b>19 000 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Surface de roulement</b>				
	Préparation gravier 1200 m <sup>2</sup>	h	16	750,00 \$	12 000 \$
	Pavage (fourniture) 80,0 m. X 15,0 m. X 165 kg/m <sup>2</sup>	t	198	125,00 \$	24 750 \$
	Pavage (mise en place)	t	198	35,00 \$	6 930 \$
	<b>sous-total</b>				<b>43 680 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Trottoirs</b>				
	Mise en forme (35 m)	m	35	250,00 \$	8 750 \$
	Béton (fourniture) 10,5 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	11	300,00 \$	3 150 \$
	<b>sous-total</b>				<b>11 900 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Main-d'œuvre</b>				
	Équipe de signalisation avec véhicule	h	8	155,00 \$	1 240 \$
	Journaliers avec véhicule	h	40	80,00 \$	3 200 \$
	Contremaître avec véhicule	h	40	95,00 \$	3 800 \$
	Technicien avec véhicule	h	40	85,00 \$	3 400 \$
	<b>sous-total</b>				<b>11 640 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Matériaux</b>				
	MG-112 (approximativement 1000 tonnes)	t	1 000	11,00 \$	11 000 \$
	MG-20 (approximativement 600 tonnes)	t	600	16,00 \$	9 600 \$
	Isolant 62mm (15 m X 80,0 m)	t	1 200	18,00 \$	21 600 \$
	<b>sous-total</b>				<b>42 200 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Disposition de matériel contaminé (approximatif)</b>	t	230	200,00 \$	46 000 \$
	<b>sous-total</b>				<b>46 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>179 420 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				8 949 \$
	Financement (6%)				11 631 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>20 580 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>200 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 7 »

## TRAVAUX DE VOIRIE 2026

## Avenue Sam-Laporte - Glissière de sécurité

## Numéro de projet : TP26-013

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ</b>				
1,0	Travaux incluant la fourniture et l'installation d'une glissière de sécurité	m/in	120	734,00 \$	88 080 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>88 080 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>88 080 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 393 \$
	Frais de financement (6 %)				5 527 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>9 920 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>98 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 8 »

## TRAVAUX DE VOIRIE 2026

## Place Tourigny - Déplacement d'une conduite pluviale

## Numéro de projet : TP26-017

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Unité	Quantité	Prix unitaire	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation	Forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
	Mobilisation	Forfait	1	1 000 \$	1 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>3 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Machinerie (excavation, remblai, compaction)</b>				
	Pelle avec opérateur	h	33	140,00 \$	4 620 \$
	Camion	h	9	160,00 \$	1 440 \$
	Rouleau compacteur	h	1	100,00 \$	100 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>6 160 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Surface de roulement</b>				
	Préparation gravier 25 m <sup>2</sup>	h	2	750,00 \$	1 500 \$
	Pavage (fourniture) 5,0 m. X 5,0 m. X 165 kg/m <sup>2</sup>	t	4	125,00 \$	500 \$
	Pavage (mise en place)	t	4	35,00 \$	140 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 140 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Main-d'œuvre</b>				
	Journaliers avec véhicule	h	64	80,00 \$	5 120 \$
	Contremaitre avec véhicule	h	32	95,00 \$	3 040 \$
	Technicien avec véhicule	h	32	85,00 \$	2 720 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>10 880 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Matériaux</b>				
	Béton	t	7	300,00 \$	2 100 \$
	MG-20 (approximativement 15 tonnes)	t	15	16,00 \$	240 \$
	Mg-112 (approximativement 30 tonnes)	t	30	15,00 \$	450 \$
	Sable (approximativement 60 tonnes)	t	60	14,00 \$	840 \$
	Conduite (600 mm)	m	45	125,00 \$	5 625 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>9 255 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>31 435 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 568 \$
	Financement (6%)				1 997 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>3 565 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>35 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 9 »

## VOIRIE 2026

## Bretelle intersection Dallaire - Québec

## Projet : TP26-019

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1,0	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	725,00 \$	725 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	1 000,00 \$	1 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>6 225 \$</b>	
5,0	<b>Voirie</b>					
	<b>Enrobé bitumineux</b>					
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	60	53,00 \$	3 180 \$	
	<b>Structure de chaussée</b>					
	Fondation granulaire MG 20, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	45	40,00 \$	1 800 \$	
	<b>Bordures et trottoirs</b>					
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	10	220,00 \$	2 200 \$	
	Trottoir en béton	m.ca.	60	300,00 \$	18 000 \$	
	<b>Excavation et terrassement</b>					
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	500,00 \$	500 \$	
	<b>Travaux d'aménagement</b>					
	Gazon en plaque sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	30	24,00 \$	720 \$	
	<b>Marquage et signalisation</b>					
	Marquage au sol	global	1	500,00 \$	500 \$	
	Bollard	unité	4	1 000,00 \$	4 000 \$	
	Signalisation verticale	global	1	750,00 \$	750 \$	
	<b>Réfection d'entrées</b>					
		<b>Sous-total</b>				<b>31 650 \$</b>
		<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>37 875 \$</b>
		<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (+/- 10 %)				3 788 \$	
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				4 166 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 286 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)				2 885 \$	
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>13 125 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>51 000 \$</b>	

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1413

## Annexe « 10 »

## VOIRIE 2026

## Traverse piétonnière Perreault Est

## Projet : TP26-022

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	500,00 \$	500 \$	
	Organisation de chantier	forfait	1	10 000,00 \$	10 000 \$	
	Assurance et cautionnements	forfait	1	1 200,00 \$	1 200 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>17 700 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Voirie</b>					
	<b>Enrobé bitumineux</b>					
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 40 mm, piste cyclable	m.ca.	20	80,00 \$	1 600 \$	
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 70 mm, manuel	m.ca.	65	80,00 \$	5 200 \$	
	<b>Structure de chaussée</b>					
	Fondation granulaire MG 20 ou BC 0-20, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	60	40,00 \$	2 400 \$	
	Membrane géotextile de voirie	m.ca.	60	2,50 \$	150 \$	
	<b>Bordures et trottoirs</b>					
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	30	210,00 \$	6 300 \$	
	Trottoir de béton	m.ca.	35	400,00 \$	14 000 \$	
	Feux rectangulaires à clignotement rapide	forfait	1	22 000,00 \$	22 000 \$	
	Plaques podotactiles	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$	
	Bollards	unités	2	1 200,00 \$	2 400 \$	
	<b>Travaux d'aménagement</b>					
	Vivaces sur 300 mm de terre végétale	m.ca.	31	90,00 \$	2 790 \$	
	<b>Marquage et signalisation</b>					
	Marquage au sol	global	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
	Signalisation verticale	global	1	2 500,00 \$	2 500 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>65 840 \$</b>
		<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>83 540 \$</b>
		<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (+/- 10 %)				8 354 \$	
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				9 189 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				5 041 \$	
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 876 \$	
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>28 460 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>112 000 \$</b>	

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 1<sup>er</sup> décembre 2025

#### **14.6 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1414 décrétant divers travaux pour les eaux usées pour un montant de 736 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-052 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1414** décrétant l'ajout d'une pompe de trop-plein, le remplacement de la génératrice P-3E et l'étanchéisation de regards à la gestion des eaux dans les quartiers d'Arntfield, Évain et Noranda-Nord pour un montant de 736 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 736 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2025-1414**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète l'ajout d'une pompe de trop-plein, le remplacement de la génératrice P-3E et l'étanchéisation de regards à la gestion des eaux dans les quartiers d'Arntfield, Évain et Noranda-Nord ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 28 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....736 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 736 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 736 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1414

## Annexe « 1 »

## EAUX USÉES 2026

## Ajout d'une pompe de trop-plein + remplacement génératrice | P-3E

Numéro de projet : EN26-001

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
1,0	<b>Travaux</b>					
	<b>Pompe de trop-plein</b>					
	Acquisition de la pompe	forfait	1	47 625 \$	47 625 \$	
	Acquisition de la conduite + quincaillerie	forfait	1	23 813 \$	23 813 \$	
	Intégration au système d'automatation	forfait	1	23 813 \$	23 813 \$	
	<b>Génératrice</b>					
	Acquisition de la génératrice, commutateur de transfert	forfait	1	238 124 \$	238 124 \$	
	Dalle de propreté, conduite, quincaillerie	forfait	1	23 812 \$	23 812 \$	
	Électricité, filage	forfait	1	14 287 \$	14 287 \$	
	Installation des équipements	forfait	1	38 100 \$	38 100 \$	
	Démantèlement de la génératrice existante	forfait	1	9 525 \$	9 525 \$	
	Réménagement de la salle électrique	forfait	1	38 100 \$	38 100 \$	
	Intégration au système d'automatation	forfait	1	19 050 \$	19 050 \$	
	<b>Sous-total</b>					<b>476 249 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>					<b>476 249 \$</b>
<b>COÛTS INCIDENTS :</b>						
Imprévus (+/- 5 %)					23 811 \$	
Honoraires professionnels (+/- 15 %)					71 436 \$	
Taxes nettes (4,9875 %)					28 504 \$	
Frais de financement (+/- 6 %)					36 000 \$	
<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>					<b>159 751 \$</b>	
<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>					<b>636 000 \$</b>	

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1414

## Annexe « 2 »

## EAUX USÉES

## Étanchéisation de regards - Gestion des eaux

Numéro de projet : TP26-014

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Étanchéisation de regards (Arntfield, Évain et Noranda-Nord)</b> Installation de cadres, et couvercles étanches. Étanchéisation des sections de béton selon différentes méthodes tel qu'injection ou excavation et réhabilitation des joints. Inclus l'excavation, remblai et terrassement/pavage selon le cas.	forfait	13	6 915,00 \$	89 895 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>89 895 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>89 895 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 484 \$
	Frais de financement (6 %)				5 621 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>10 105 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>100 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

**14.7 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1415 décrétant la mise à niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain pour un montant de 159 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-053 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1415** décrétant la mise à niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain pour un montant de 159 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 159 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1415**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète la mise à niveau des équipements de la station d'épuration dans le quartier d'Évain ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à annexe « 1 » approuvée en date du 28 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ..... 159 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 159 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 159 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1415

## Annexe « 1 »

## EAUX USÉES 2026

## MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS - STATION D'ÉPURATION - ÉVAIN (étude faisabilité)

Numéro de projet : EN26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Services professionnels</b> Mise à jour - Étude de faisabilité en fonction des nouveaux paramètres	forfait	1	142 875 \$	142 875 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>142 875 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>142 875 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				7 126 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				8 999 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>16 125 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>159 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2026

**14.8 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1416 décrétant divers travaux pour les eaux usées pour un montant de 227 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-054 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2025-1416** décrétant le programme annuel des travaux 2026 – eaux usées, soit le remplacement de l'échelle pour l'accès au toit à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, la modernisation et le remplacement de pompes et panneaux aux postes de pompage pour un montant de 227 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 227 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1416**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil décrète le programme annuel des travaux 2026 – eaux usées, soit le remplacement de l'échelle pour l'accès au toit à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, la modernisation et le remplacement de pompes et panneaux aux postes de pompage ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 28 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....227 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1416

## Annexe « 1 »

## EAUX USÉES 2026

## Programme annuel des travaux 2026 | Eaux usées

## Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Station d'épuration de Rouyn-Noranda</b> Remplacement de l'échelle pour l'accès au toit -fin de vie + reconfiguration selon les normes actuelles	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
<b>2,0</b>	<b>Postes de pompage</b> Modernisation de la configuration de l'unité de transfert d'énergie entre H-Q et la génératrice pour permettre d'effectuer les bancs de charge sur nos génératrices de façon sécuritaire. Stations visées selon notre PGA : P-1LD, P-18	forfait	1	6 000 \$	6 000 \$
<b>3,0</b>	<b>Postes de pompage</b> Remplacement de pompes et composantes mécaniques de pompage : Pompes, raccord, vannes, clapets, roues, volutes, quincaillerie, etc... Stations visées selon notre PGA : P-2LD, P-3, P17-1, P-1B, P-19, P-20, viaduc Noranda	forfait	1	96 500 \$	96 500 \$
<b>4,0</b>	<b>Postes de pompage</b> Remplacement de panneaux de puissance et de contrôle : Automation, variateurs de vitesse, démarreurs progressifs, système de communication, etc... Stations visées selon notre PGA : P-3, P-7, Bureau information touristique	forfait	1	92 000 \$	92 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>204 500 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>204 500 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				10 199 \$
	Frais de financement (+/-6 %)				12 301 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>22 500 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>227 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 28 novembre 2025

#### 14.9 **Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1417 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable pour un montant de 327 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-055 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1417** décrétant le programme annuel des travaux 2026 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans le quartier de Beaudry, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 327 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 327 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

#### **RÈGLEMENT N° 2025-1417**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux 2026 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans le quartier de Beaudry, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles pour la stratégie d'économie de l'eau potable et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 27 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....327 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 327 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 327 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1417

## Annexe « 1 »

## EAU POTABLE 2026

## Programme annuel des travaux 2026 - Eau potable

## Numéro de projet : EN16-231

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Usine de filtration Rouyn-Noranda - mécanique procédé</b> Remplacement d'équipement en fin de vie Équipements visés selon notre PGA : Mise à niveau d'équipement de stockage et dosage de chaux en vrac, remplacement panneau de contrôle pompe de distribution #5, Vanne sélénoïde pompe à vide, vannes sur la ligne du lavage de surface des filtres.	forfait	1	97 000 \$	97 000 \$
<b>2,0</b>	<b>Usine de filtration Rouyn-Noranda - mécanique de bâtiment</b> Remplacement d'équipement en fin de vie + sécurité bâtiment Équipements visés selon notre PGA : Ajout de module d'accès à distance, remplacement volet d'extraction et admission d'air génératrice, remplacement d'éclairage, mur entre salle électrique et canal des purges, différents caillebotis déficient.	forfait	1	85 000 \$	85 000 \$
<b>3,0</b>	<b>Usine eau potable Beaudry</b> Ajout d'une poutre de levage pour ajouter un programme d'entretien des pompes et faciliter les réparations.	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>192 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>192 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				9 576 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				12 424 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>22 000 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>214 000 \$</b>

Préparé par Stéphane Lacombe, chef de la gestion des eaux et de l'environnement du territoire

Approuvé par Héliène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 27 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1417

## Annexe « 2 »

## AQUEDUC 2026

## Remplacement vannes de réseau | Aqueduc

Numéro de projet : TP16-050

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Remplacement de vannes de réseau</b> Remplacement vannes de réseau non fonctionnelles. Le remplacement de vannes est évalué à environ 5 000 \$ l'unité, incluant pièces et main-d'œuvre	forfait	10	5 400,00 \$	54 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>54 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>54 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 693 \$
	Frais de financement (6 %)				3 307 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>6 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>60 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 27 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1417

## Annexe « 3 »

## AQUDUC 2026

## Retrait annuel de vannes purges résidentielles | Stratégie d'économie de l'eau potable

## Numéro de projet : TP23-112

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Isolation de conduite d'aqueduc</b> Comprend excavation, terrassement, matériaux et main d'œuvre	unité	10	4 265 \$	42 650 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>42 650 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Plombier</b> Retrait des vannes purges	unité	10	500 \$	5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>5 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>47 650 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 377 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				2 973 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>5 350 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>53 000 \$</b>

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 27 novembre 2025

#### 14.10 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1418 décrétant divers travaux pour les parcs et équipements pour un montant de 1 626 000 \$

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-056 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1418** décrétant divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D<sup>r</sup>-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de

250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et un emprunt de 1 376 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1418**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement autour du parc de rouli-roulant dans le quartier de Cadillac, le projet « Espace D<sup>r</sup>-Réal-Lacombe », l'aménagement d'un espace public transitoire dans le Vieux-Noranda et l'achat de matériel pour le centre aquatique au montant de 1 626 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » approuvées en date des 27 novembre 2025 et 9 décembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 1 626 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 626 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 376 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 250 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1418

## Annexe « 1 »

## PARCS ET ÉQUIPEMENTS

## Parc de rouli-roulant à Cadillac - Aménagement

Numéro de projet : LO26-010

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Stationnement et chemin</b>				
	MG-20 tonne	Tonnes	180	16,74 \$	3 013
	MG-112	Tonnes	300	14,50 \$	4 350
	Pierre nette 4-8po	Tonnes	36	45,50 \$	1 638
	Géotextile	forfait	1	650,00 \$	650
	Bois/armature	forfait	1	600,00 \$	600
	Béton m3	forfait	1	1 192,00 \$	1 192
	Camion 12 roues/chargeur sur roues	Heures	40	150,00 \$	6 000
	Pelle mécanique	Heures	40	165,00 \$	6 600
	<b>Sous-total</b>				<b>24 043</b>
<b>2,0</b>	<b>Mobilier urbain</b>				
	Terre noire	Voyage/ camion	20	700,00 \$	14 000
	Hydroensemencement	voyage/ citerne	2	3 000,00 \$	6 000
	<b>Sous-total</b>				<b>20 000</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>44 043</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Contingence 10%				4 404
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 416
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 137
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>9 957</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>54 000</b>

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier

Directeur des loisirs, culture et vie communautaire

Le 27 novembre 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1418**  
**Annexe « 2 »**  
**PARCS ET ÉQUIPEMENTS**  
**Projet "Espace Dr-Réal-Lacombe"**  
**Numéro de projet : LO26-013**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Travaux de démolition</b>				
	- Démolition d'éléments de l'amphithéâtre actuel - Démolition du belvédère en bétons - Démolition de surfaces en béton bitumineux	forfait	1	113 000	113 000
	<b>Sous-total</b>				<b>113 000</b>
<b>2,0</b>	<b>Construction du nouveau belvédère</b>				
	- Excavation - Remblais Classe A - Mur de fondations, empattements et drain - Pieux forés et tête de pieux - Structure - charpente d'acier - Revêtement de plancher plitruqué - Enveloppement en acier perforé peint (partie au-dessus du - Enveloppement en acier perforé peint (partie en-dessous du - Structure supportant l'enveloppe en acier perforé - Main courante - Éléments de structure de support de la main courante - Banc en bois déposé sur le belvédère	forfait	1	451 000	451 000
	<b>Sous-total</b>				<b>451 000</b>
<b>3,0</b>	<b>Construction du nouvel amphithéâtre</b>				
	- Construction du nouvel amphithéâtre extérieur en paliers incluant escaliers en blocs de pierres plates - Pieux vissés pour la scène et les passerelles - Scène en bois traité avec banc - Passerelle en bois traité - Dalle de béton pour support du mobilier - Blocs de roche - Délimitation du secteur	forfait	1	132 400	132 400
	<b>Sous-total</b>				<b>132 400</b>
<b>4,0</b>	<b>Travaux d'électricité</b>				
	- Démantèlement du système d'éclairage - Modification au panneau existant - Cabinet électrique incluant base de béton - Colonne lumineuse incluant base de béton - Câblage - Boîte de jonction souterraine - Bande lumineuse avec extrusion - Bloc d'alimentation - Bollard lumineux incluant bases de béton	forfait	1	226 300	226 300
	<b>Sous-total</b>				<b>226 300</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>922 700</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				46 020
	Frais de financement (+/- 6 %)				58 280
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>104 300</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>1 027 000</b>

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire  
 Le 27 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1418

## Annexe « 3 »

## PARCS ET ÉQUIPEMENTS

## Aménagement d'un espace public transitoire Vieux-Noranda

Numéro de projet : LO26-011

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	Création d'une structure en bois servant de placette publique de type terrasse avec mobilier signature intégré et verdissement. Aménagement sur mesure: contrat qui inclut conception, design et réalisation (+ livraison et installation)	Forfait	1	71 817,00 \$	71 817
					-
					-
	<b>Sous-total</b>				<b>71 817</b>
					-
					-
					-
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>71 817</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Contingence 10%				7 182
	Taxes nettes (4,9875 %)				3 940
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 061
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>16 183</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>88 000</b>

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire  
 Le 27 novembre 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1418****Annexe « 4 »****Sports et loisirs****Centre aquatique Agnico-Eagle - Achat de matériel aquatique**

Numéro de projet : DS26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Centre aquatique Agnico-Eagle - achat de matériel aquatique</b>				
<b>1,0</b>	<b>Contrat clé en main</b>				
1,1	Achat de matériel aquatique pour le nouveau centre aquatique. Signalétique numérique, système audio-vidéo, haut-parleurs, sous-marins, système de chronométrie, équipements de premiers soins, jouets aquatiques, câblages, équipements de rangement et supports, lève-personne, gilets de sauvetage, matériels d'enseignements, etc.	Unité	1	412 000	412 000
	<b>Sous-total</b>				<b>412 000</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>412 000</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875%)				20 549
	Frais de financement (+/- 6 %)				24 451
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>45 000</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>457 000</b>

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur Vie active, culture et vie communautaire  
 Le 9 décembre 2025 2025

**14.11 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1419 pour le service des technologies de l'information pour un montant de 412 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-057 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1419** décrétant l'achat d'équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique, le remplacement du système d'accès pour le bâtiment de la sécurité incendie (Caserne 01) et le remplacement des portes extérieures à l'aréna Jacques-Laperrière pour un montant de 412 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 412 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1419**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète l'achat d'équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique, le remplacement du système d'accès pour le bâtiment de la

sécurité incendie (Caserne 01) et le remplacement des portes extérieures à l'aréna Jacques-Laperrière ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 27 novembre 2025 par M. Serge Lebourdais, directeur des technologies de l'information et à l'annexe « 3 » approuvée en date du 28 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....412 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 412 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 412 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1419

## Annexe « 1 »

## Équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique

Numéro de projet : TI26-003

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Équipements pour la redondance de l'infrastructure technologique</b>					
	<b>Matériel</b>					
	Serveurs	Unité	4	43 500	174 000	
	Unité de stockage	Unité	1	40 000	40 000	
	Équipements de réseautique	Unité	2	15 000	30 000	
	Quincaillerie	Unité	1	2 500	2 500	
	Ajustement de licence Vmware	Unité	1	50 000	50 000	
	<b>Sous-total</b>					<b>296 500</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>					<b>296 500</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>					
	Imprévus (5%)					14 825
	Taxes nettes (1,049875 %)					15 527
	Frais de financement (+/- 6 %)					18 148
<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>					<b>48 500</b>	
<b>GRAND TOTAL</b>					<b>345 000</b>	

Préparé par Serge Lebourdais

Approuvé par Serge Lebourdais  
 Directeur des technologies de l'information  
 Le 27 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1419

## Annexe « 2 »

## Bâtiment sécurité incendie (Caserne 01) - Remplacement du système d'accès

Numéro de projet : TI26-007

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Bâtiment sécurité incendie - Remplacement du système d'accès dans les casernes</b>				
	<b>Contrat clé en main</b>				
	Fourniture et installation d'un nouveau système d'accès pour le bâtiment de la sécurité incendie (caserne 01).	Forfait	1	50 000	50 000
	<b>Sous-total</b>				<b>50 000</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>50 000</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (1,049875 %)				2 494
Frais de financement (+/- 6 %)				3 506	
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>6 000</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>56 000</b>

Préparé par Serge Lebourdais

---

 Approuvé par Serge Lebourdais  
 Directeur des technologies de l'information  
 Le 27 novembre 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1419****Annexe « 3 »****Sports et loisirs****AJL - remplacement de 2 portes****Numéro de projet : DS26-007**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>ARÉNA JACQUES-LAPERRIÈRE, REMPLACEMENT 2 PORTES EXTÉRIEURES, EMPLOYÉS</b>				
<b>1,0</b>	<b>Contrat clé en main</b>				
1,1	Fourniture et installation d'une porte double et une porte simple à l'aréna Jacques Laperrière. Quincaillerie et peinture inclus.	Unité	1	4 800	4 800
		Unité	1	3 895	3 895
	<b>Sous-total</b>				<b>8 695</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>8 695</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévis (5%)				435
	Contingence Acier (15%)				1 369
	Taxes nettes 0 %				-
	Frais de financement (+/- 6 %)				501
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>2 305</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>11 000</b>

Préparé par Carl Bergeron

Approuvé par Jean Mercier

Directeur Vie active, culture et vie communautaire

Le 28 novembre 2025

**14.12 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1420 pour le service des immeubles ainsi que parc et équipements pour un montant de 175 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2026-058 :** Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1420** décrétant des services professionnels pour divers travaux, soit la réfection de la rampe d'accès à la Caserne 01, la réfection de la toiture au 130 de la rue Perreault Est, le remplacement de la tour d'eau au centre communautaire d'Évain et la réfection du bâtiment d'accueil au parc botanique pour un montant de 175 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 175 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1420**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète des services professionnels pour divers travaux, soit la réfection de la rampe d'accès à la Caserne 01, la réfection de la toiture au 130 de la

rue Perreault Est, le remplacement de la tour d'eau au centre communautaire d'Évain et la réfection du bâtiment d'accueil au parc botanique ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » approuvées en date du 26 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques et à l'annexe « 4 » approuvée en date du 27 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....175 000 \$.

- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1420

## Annexe « 1 »

## IMMEUBLES 2026

## Caserne 01 - Réfection de la rampe d'accès (Service professionnels)

Numéro de projet : IM25-018

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels pour évaluation des options et des coûts	forfait	1	19 000 \$	19 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>19 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>19 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				948 \$
	Frais de financement (6 %)				1 052 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>2 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>21 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

---

 Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 26 novembre 2025

## RÈGLEMENT N° 2025-1420

## Annexe « 2 »

## IMMEUBLES 2026

## 130 Perreault - Réfection de la toiture (Services professionnels)

Numéro de projet : IM25-025

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Services professionnels en architecture pour la conception et l'évaluation des coûts				
		forfait	1	29 000 \$	29 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>29 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>29 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				1 446 \$
	Frais de financement (6 %)				1 554 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>3 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>32 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 26 novembre 2026

## RÈGLEMENT N° 2025-1420

## Annexe « 3 »

## IMMEUBLES 2026

Centre communautaire d'Évain - Remplacement de la tour d'eau (Services professionnels)

Numéro de projet : IM26-002

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel en ingénierie pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	20 000 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>20 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>20 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				998 \$
	Frais de financement (6 %)				1 002 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>2 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>22 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 26 novembre 2026

**RÈGLEMENT N° 2025-1420**

Annexe « 4 »

**PARCS ET ÉQUIPEMENTS**

Parc botanique - Réfection bâtiment d'accueil

Numéro de projet : LO24-093

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	<b>Honoraires professionnels</b>				
	Plans et devis	forfait	1	89 858	89 858
	<b>Sous-total</b>				<b>89 858</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>89 858</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 482
	Frais de financement (+/- 6 %)				5 660
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>10 142</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>100 000</b>

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier

Directeur des loisirs, culture et vie communautaire

Le 27 novembre 2025

**14.13 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1421 décrétant des services professionnels pour le service des immeubles pour un montant de 160 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-059 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1421** décrétant des services professionnels concernant le bâtiment du service des parcs et la plateforme de transition des sols contaminés pour un montant de 160 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 160 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1421**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète des services professionnels concernant le bâtiment du service des parcs et la plateforme de transition des sols contaminés ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 26 novembre 2025 et du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des

travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....160 000 \$.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1421

## Annexe « 1 »

## IMMEUBLES 2026

## Bâtiment du service des parcs - Services professionnels

Numéro de projet : IM26-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel pour l'évaluation des options et des coûts				
		forfait	1	90 000 \$	90 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>90 000 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>90 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				4 489 \$
	Frais de financement (6 %)				5 511 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>10 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>100 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 3 décembre 2025

**RÈGLEMENT N° 2025-1421****Services professionnels****Annexe « 2 »****Plateforme de transition sols contaminés****Numéro de projet : IN26-027**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Étude écologique	forfait	1	4 000,00 \$	4 000 \$
2,0	Caractérisation des sols phase 1	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
3,0	Caractérisation des sols phase 2	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
4,0	Étude géotechnique	forfait	1	18 000,00 \$	18 000 \$
5,0	Plan concept	forfait	1	9 000,00 \$	9 000 \$
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>54 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				2 693 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				3 307 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>6 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>60 000 \$</b>

Préparé par : Yves Blanchette, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 26 novembre 2026

**14.14 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1422 modifiant le règlement N° 2024-1353 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 612 000 \$ pour le remplacement des luminaires sportifs**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-060 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1422** modifiant le règlement N° 2024-1353 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 612 000 \$ pour le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1422**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1353 décrétant des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquettes en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs ainsi que les travaux de remplacement desdits luminaires pour un montant de 968 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 968 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des services professionnels visant la réfection du stationnement, l'ajout de bande verte style banquettes en bordure de l'avenue du Lac, la réfection du trottoir et le rétrécissement de l'avenue du Lac (section du parc des Pionniers) et le remplacement des luminaires sportifs désuets dans les divers terrains sportifs, les travaux de remplacement desdits luminaires ainsi que le paiement de frais d'imprévu, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 28 novembre 2024 et l'annexe « 3 » approuvée en date du 27 novembre 2025 par M. Jean Mercier, directeur des loisirs, culture et vie communautaire, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....968 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 968 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1353 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 968 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 3 au montant de 612 000 \$ datée du 27 novembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1422

## Annexe « 3 »

## PARCS ET ÉQUIPEMENTS

## Augmentation du règlement 2024-1353

## Remplacement des luminaires sportifs - Conversion au DEL (Divers terrains de jeux)

Numéro de projet : LO25-008

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Remplacement des luminaires sportifs pour conversion au DEL dans de multiples terrains de jeux</b>				
	Parc Mouska (base ball)	forfait	1	144 501	144 501
	Parc Mouska (tennis)	forfait	1	29 348	29 348
	Parc Mouska (volleyball)	forfait	1	6 311	6 311
	Parc Dallaire (tennis)	forfait	1	37 094	37 094
	Parc UQAT, Synthétique (soccer)	forfait	1	50 785	50 785
	Parc Évain (tennis)	forfait	1	46 569	46 569
	Parc Évain (base ball)	forfait	1	100 339	100 339
	Parc Osisko (tennis)	forfait	1	85 048	85 048
	<b>Sous-total</b>				<b>499 995</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>499 995</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Contingence 10%				50 000
	Taxes nettes (4,9875 %)				27 431
	Frais de financement (+/- 6 %)				34 574
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>112 005</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>612 000</b>

Préparé par Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements

Approuvé par Jean Mercier  
 Directeur des loisirs, culture et vie communautaire  
 Le 27 novembre 2025

**14.15 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1423 modifiant le règlement N° 2024-1348 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 5 077 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue D'Iberville**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-061 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1423** modifiant le règlement N° 2024-1348 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 5 077 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue D'Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1423**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1348 décrétant des services professionnels et des travaux de réfection de la rue D'Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) pour un montant de 5 427 000 \$ et décrétant l'emprunt de 5 427 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

*Le conseil décrète des services professionnels et des travaux de réfection de la rue D'Iberville (entre les avenues Dallaire et Larivière) ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe 1 » approuvée en date du 30 mai 2024 et l'annexe « 2 » approuvée en date du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....5 427 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 427 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1348 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 427 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 2 au montant de 5 077 000 \$ datée du 3 décembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1423

## Annexe « 2 »

## AQUEDUC ET ÉGOUT 2026

## Augmentation du règlement 2024-1348

## Rue Iberville entre Dallaire et Richard et aménagement sécuritaire Dallaire

## Numéro de projet : IN25-009

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>				
	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	16 500,00 \$	16 500 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	415 000,00 \$	415 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	52 500,00 \$	52 500 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	20 000,00 \$	20 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>504 000 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>				
	Conduite d'aqueduc PVCO 235 psi, Ø150 mm	m.lin.	360	270,00 \$	97 200 \$
	Vanne de réseau Ø150 mm	unité	5	3 600,00 \$	18 000 \$
	Poteau incendie, vanne d'arrêt 150 mm et boîtier	unité	3	14 500,00 \$	43 500 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø19 mm	unité	8	2 300,00 \$	18 400 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø25 mm	unité	5	2 700,00 \$	13 500 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø38 mm	unité	9	3 300,00 \$	29 700 \$
	Branchement, cuivre type K mou, Ø51 mm	unité	1	4 500,00 \$	4 500 \$
	Branchement, PVCO 235 psi, Ø100 mm avec vanne	unité	2	14 000,00 \$	28 000 \$
	Raccord à l'existant, Ø150 mm	unité	5	2 400,00 \$	12 000 \$
	Alimentation temporaire avec protection incendie	forfait	1	40 000,00 \$	40 000 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 000,00 \$	5 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>309 800 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Égout sanitaire</b>				
	Branchement d'égout sanitaire, PVC DR-28, Ø150 mm	unité	16	2 100,00 \$	33 600 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>33 600 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Égout pluvial</b>				
	Conduite d'égout pluvial, PVC DR-35, Ø300 mm	m.lin.	120	440,00 \$	52 800 \$
	Regard circulaire de béton, Ø900 mm	unité	3	5 600,00 \$	16 800 \$
	Puisard incluant conduite DR-35, Ø200 mm	unité	12	5 800,00 \$	69 600 \$
	Raccord à l'existant	unité	2	2 200,00 \$	4 400 \$
	Nettoyage et essais	forfait	1	5 500,00 \$	5 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>149 100 \$</b>

<b>5,0</b>	<b>Voirie</b>				
	<b>Enrobé bitumineux</b>				
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 60 mm	m.ca.	6500	46,50 \$	302 250 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	6500	55,00 \$	357 500 \$
	Enrobé bitumineux, ESG-10, 55 mm, sentier multifonctionnel	m.ca.	1800	75,00 \$	135 000 \$
	Beigne de pavage autour des cadres ajustables	unité	22	400,00 \$	8 800 \$
	<b>Structure de chaussée</b>				
	Fondation granulaire MG 20, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	8800	35,00 \$	308 000 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	8800	32,00 \$	281 600 \$
	Isolant polystyrène expansé, 100 mm	m.ca.	8800	52,00 \$	457 600 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	8800	5,00 \$	44 000 \$
	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	1080	28,00 \$	30 240 \$
	<b>Bordures et trottoirs</b>				
	Bordure de béton, 200 mm de largeur	m.lin.	1120	102,00 \$	114 240 \$
	Trottoir en béton	m.ca.	1500	195,00 \$	292 500 \$
	Plaques podotactiles	forfait	1	12 000,00 \$	12 000 \$
	<b>Excavation et terrassement</b>				
	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe	m.cu.	400	180,00 \$	72 000 \$
	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais	m.lin.	50	160,00 \$	8 000 \$
	Traces Québec	tonne	9100	13,62 \$	123 942 \$
	Frais de laboratoire - Contrôle qualitatif et étude géotechnique	forfait	1	135 000,00 \$	135 000 \$
	<b>Travaux préparatoires</b>				
	Protection des arbres et arbustes	forfait	1	1 200,00 \$	1 200 \$
	<b>Travaux d'aménagement</b>				
	Écran anti-racines, 6 m de longueur	unité	15	475,00 \$	7 125 \$
	Ensemencement sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	650	22,00 \$	14 300 \$
	Gazon en plaques sur 150 mm de terre végétale	m.ca.	650	24,00 \$	15 600 \$
	<b>Marquage et signalisation</b>				
	Marquage au sol	global	1	8 000,00 \$	8 000 \$
	Signalisation verticale	global	1	2 500,00 \$	2 500 \$
	<b>Réfection d'entrées</b>				
	Enrobé ESG-10, 50 mm incluant 300 mm de MG 20	m.ca.	350	120,00 \$	42 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>2 773 397 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>3 769 897 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>				
	Imprévus (+/- 10 %)				376 990 \$
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				414 689 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				227 509 \$
	Frais de financement (+/- 6 %)				287 915 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>1 307 103 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>5 077 000 \$</b>

Préparé par : Christian Gilbert-Laplante

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 3 décembre 2025

#### **14.16 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1424 modifiant le règlement N° 2023-1287 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 506 000 \$ pour la réfection du gymnase Denyse-Julien**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2026-062 :** Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2025-1424** modifiant le règlement N° 2023-1287 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 506 000 \$ pour la réfection du gymnase Denyse-Julien à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1424**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2023-1287 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield pour un montant de 2 090 900 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 090 900 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la mise à niveau du bâtiment de rangement d'équipements d'entretien du service d'espaces verts dans le quartier de Beaudry, la mise en forme et la réfection du gymnase Denyse-Julien ainsi que des locaux connexes à l'aréna Glencore, la réfection de la plomberie au Théâtre du cuivre, le remplacement des deux (2) unités de déshumidification à l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle, la démolition de la salle électrique sous l'anode de cuivre située sur l'avenue du Lac et l'installation d'un transformateur extérieur, la mise à niveau des installations septiques du Centre communautaire de Bellecombe, le remplacement des aérothermes du grand garage aux travaux publics et la réfection de la toiture et de la porte de garage municipal à Arntfield ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 », « 3 » et « 5 » à « 8 » approuvées en date du 30 novembre 2023, l'annexe « 2 » » approuvée en date du 3 décembre 2025 et l'annexe « 4 » » approuvée en date du 4 juillet 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....2 090 900 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 090 900 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2023-1287 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier du Fonds général une somme de 84 900 \$ et à emprunter une somme de 2 006 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe 2 du règlement N° 2023-1287 au montant de 695 100 \$ est remplacée par celle datée du 3 décembre 2025 au montant de 1 201 100 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2025-1424**  
**AUGMENTATION RÈGLEMENT N° 2023-1287**

Annexe « 2 »

**IMMEUBLES 2024**

**Centre Dave-Keon | Réfection du gymnase Denyse-Julien**

**3**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
	<b>Mise aux normes et la réfection du gymnase Denyse Julien ainsi que des locaux connexes.</b>				
<b>1,0</b>	<b>Remplacement du plancher de bois</b>	forfait	1	212 700 \$	212 700 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>212 700 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Réfection des murs et peinture</b>	forfait	1	103 500 \$	103 500 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>103 500 \$</b>
<b>3,0</b>	<b>Remplacement du plafond de panneau de fibre par un plafond suspendu acoustique</b>	forfait	1	126 400 \$	126 400 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>126 400 \$</b>
<b>4,0</b>	<b>Démantèlement</b>	forfait	1	62 100 \$	62 100 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>62 100 \$</b>
<b>5,0</b>	<b>Remplacement des portes</b>	forfait	1	38 000 \$	38 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>38 000 \$</b>
<b>6,0</b>	<b>Ajout d'un système de ventilation</b>	forfait	1	211 800 \$	211 800 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>211 800 \$</b>
<b>7,0</b>	<b>Éclairage et électricité</b>	forfait	1	93 300 \$	93 300 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>93 300 \$</b>
<b>8,0</b>	<b>Plomberie</b>	forfait	1	87 900 \$	87 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>87 900 \$</b>
	<b>MAINTIEN D'ACTIF</b>				
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>				<b>935 700 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Services professionnels				50 000 \$
	Contingence de construction (10 %)				93 570 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				53 829 \$
	Frais de financement (6 %)				68 001 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>265 400 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>1 201 100 \$</b>
	Montant autorisé règlement R23-1287				695 100 \$
	<b>Augmentation du règlement R23-1287</b>				<b>506 000 \$</b>
Préparé par Daniel Tremblay					
Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA Directrice des travaux publics et services techniques Le 3 décembre 2025					

**14.17 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1425 modifiant le règlement N° 2024-1339 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 194 000 \$ pour la réfection de la toiture du Club de curling Noranda**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-063 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1425** modifiant le règlement N° 2024-1339 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 194 000 \$ pour la réfection de la toiture du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1425**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1339 décrétant divers travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet, la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments pour un montant de 2 332 932 \$ et décrétant un montant de 2 332 932 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur des immeubles municipaux, soit la restauration du mur ouest du garage municipal de Rollet, la réfection des vestiaires du gymnase Denyse-Julien et du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon, le remplacement des installations septiques du bureau municipal de Montbeillard, la sécurisation des toitures de divers bâtiments, la réfection de la toiture du Club de curling Noranda au Centre Dave-Keon (au-dessus du vestiaire), la réfection du magasin et l'aménagement des bureaux aux travaux publics, l'aménagement pour personnes à mobilité réduite dans divers bâtiments, la réfection de la toiture des travaux publics (menuiserie), la climatisation du gymnase de l'immeuble Notre-Dame Auxiliatrice, la réfection des dortoirs de la Caserne 01, la construction d'un bâtiment de service extérieur à Cléricy et le remplacement de l'éclairage intérieur dans divers bâtiments ainsi que le paiement de frais d'imprévu, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 », « 6 » à « 10 » et l'annexe « 12 » approuvées en date du 22 novembre 2024, l'annexe « 5 » approuvée en date du 3 décembre 2025 et l'annexe « 11 » approuvée en date du 3 septembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de ....  
..... 2 332 932 \$.*



- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 332 932 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1339 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à approprier du Fonds général une somme de 26 932 \$ et à emprunter une somme de 2 306 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*
- ARTICLE 6** L'annexe 5 du règlement N° 2024-1339 au montant de 273 000 \$ est remplacée par celle datée du 3 décembre 2025 au montant de 467 000 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## RÈGLEMENT N° 2025-1425

## AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2024-1339

## Annexe « 5 »

## IMMEUBLES 2025

## Centre Dave-Keon - Réfection de la toiture du curling

Numéro de projet : IM25-005

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Architecture</b>				
	Retirer la tôle et bâtir une structure pour le système de toiture	forfait	1	139 600 \$	139 600 \$
	Installation d'un système de toiture à membrane	forfait	1	114 000 \$	114 000 \$
	Muret pour fermer l'entretroit	forfait	1	65 000 \$	65 000 \$
	Retirer l'escalier pour le 2e toit et ajouter une structure	forfait	1	44 900 \$	44 900 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>363 500 \$</b>
<b>2,0</b>	<b>Mécanique - Électrique</b>				
	Ventilation mécanique de l'entretroit fermé	forfait	1	18000	18 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>18 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>381 500 \$</b>
	Contingence de construction (10 %)				38 150 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				20 930 \$
	Frais de financement (6 %)				26 420 \$
					<b>85 500 \$</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>467 000 \$</b>
	Montant autorisé règlement Règlement R24-1339				273 000 \$
	<b>Augmentation du règlement R24-1339</b>				<b>194 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
 Directrice des travaux publics et services techniques  
 Le 3 décembre 2025

**14.18 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1426 modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$ concernant des services professionnels à l'aréna Jacques-Laperrière**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2026-064 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que le **règlement d'emprunt N° 2025-1426** modifiant le règlement N° 2023-1289 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 375 000 \$ concernant des services professionnels pour la réfection de la toiture et l'isolation de l'aréna Jacques-Laperrière à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**RÈGLEMENT N° 2025-1426**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2023-1289 décrétant divers travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques pour un montant de 2 640 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 2 640 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser des travaux sur un immeuble municipal, soit l'aréna Jacques-Laperrière et Réjean-Houle pour l'analyse de la structure et des enveloppes, les plans et les devis et la réfection de la toiture, des murs et des équipements électromécaniques, l'isolation ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date des 30 novembre 2023, l'annexe « 2 » approuvée en date du 29 juillet 2025 et l'annexe « 3 » approuvé en date du 3 décembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....2 640 000 \$.*

**ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 640 000 \$ pour les fins du présent règlement.*

**ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2023-1289 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 640 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.*

**ARTICLE 6** L'annexe « 3 » au montant de 375 000 \$ datée du 3 décembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



## RÈGLEMENT N° 2025-1426

## AUGMENTATION DU RÈGLEMENT N° 2023-1289

## Annexe « 3 »

## IMMEUBLES 2026

## Aréna Jacques-Laperrière - Réfection de la toiture et isolation (Service Professionnels)

Numéro de projet : IM26-006

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Service professionnel en architecture pour la conception et l'évaluation des coûts	forfait	1	85 000 \$	85 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>85 000 \$</b>
2,0	Service professionnel en ingénierie pour la conception et l'évaluation des coûts de la structure	forfait	1	172 000 \$	172 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>172 000 \$</b>
3,0	Service de laboratoire	forfait	1	80 000 \$	80 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>80 000 \$</b>
	<b>COÛTS DIRECTS</b>				<b>337 000 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS</b>				
	Taxes nettes (4,9875 %)				16 808 \$
	Frais de financement (6 %)				21 192 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>38 000 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL</b>				<b>375 000 \$</b>

Préparé par Daniel Tremblay

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA, OPA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 3 décembre 2025

**14.19 Adoption du règlement d'emprunt N° 2025-1427 modifiant le règlement N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 430 000 \$**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été acceptée le 31 juillet 2025 et que la Ville a reçu la confirmation ainsi que la convention de subvention pour le projet réalisé par le Groupe Action Logement Québec;

ATTENDU QUE les infrastructures municipales pour desservir le projet ont été construites avant juin 2023 permettant ainsi d'allouer les sommes reçues pour l'ajout d'équipements reliés à la stratégie d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser un projet de sectorisation qui consiste à diviser le réseau de distribution d'eau potable en secteurs avec l'ajout d'une chambre de vanne équipée de dispositifs de mesure (débitmètres, capteurs de pression, etc.) permettant de surveiller en temps réel la consommation et les performances du réseau;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2026-065 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2025-1427** modifiant le règlement N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable afin d'augmenter la dépense pour un montant additionnel de 430 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 405 772 \$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et un emprunt de 24 228 \$ concernant la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de la rue du Terminus à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1427**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le titre du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :

*Règlement d'emprunt N° 2024-1346 décrétant le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles, l'ajout de compteurs d'eau et la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de la rue du Terminus dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable pour un montant de 941 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 405 772 \$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) et l'emprunt d'un montant de 535 228 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.*

**ARTICLE 3** L'article 1 du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à réaliser le programme annuel des travaux 2025 – eau potable, le remplacement d'équipement à l'usine de filtration d'eau de Rouyn-Noranda, au réservoir et poste de suppression dans le quartier de Granada, à l'usine d'eau potable à l'Aéroport régional de Rouyn-Noranda, à l'usine d'eau potable dans les quartiers de Beaudry et Cadillac, le remplacement de vannes de réseau d'aqueduc, le retrait annuel de vannes purges résidentielles, l'ajout de compteurs d'eau et la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable dans le secteur de la rue du Terminus (dans le cadre de la stratégie d'économie de l'eau potable) pour un montant de 941 000 \$ et le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date des 13 et 19 novembre 2024 ainsi que le 17 novembre 2025 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....941 000 \$.*

- ARTICLE 4** L'article 2 du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :
- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 941 000 \$ pour les fins du présent règlement.*
- ARTICLE 5** L'article 3 du règlement N° 2024-1346 est remplacé par le suivant :
- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 535 228 \$ sur une période de cinq (5) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 405 772 \$ provenant d'une subvention dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations abordables (FIERH) dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*
- ARTICLE 6** L'annexe « 5 » au montant de 430 000 \$ datée du 17 novembre 2025 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT N° 2025-1427  
AUGMENTATION RÈGLEMENT N° 2025-1346**

**Annexe « 5 »**

**AQUEDUC ET ÉGOUT 2026**

**Sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - Secteur de la rue du Terminus**

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT	
<b>1,0</b>	<b>Frais généraux</b>					
	Assurance et cautionnements	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$	
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	6 000,00 \$	6 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>12 000 \$</b>	
<b>2,0</b>	<b>Aqueduc</b>					
	Vanne de réseau sous pression, EZ-Valve 350 mm	unité	1	65 000,00 \$	65 000 \$	
	Chambre de mesure de débit	unité	1	225 000,00 \$	225 000 \$	
	<b>Sous-total</b>				<b>290 000 \$</b>	
<b>3,0</b>	<b>Voirie</b>					
	<b>Enrobé bitumineux</b>					
	Enrobé bitumineux, ESG-14, 75 mm	m.ca.	170	55,00 \$	9 350 \$	
	<b>Structure de chaussée</b>					
	Fondation granulaire MG 20, 300 mm d'épaisseur	m.ca.	170	23,00 \$	3 910 \$	
	Sous-fondation granulaire MG 112, 600 mm d'épaisseur	m.ca.	170	32,00 \$	5 440 \$	
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	170	5,00 \$	850 \$	
	<b>Terrassement et excavation</b>					
	Frais de laboratoire et contrôle qualitatif	global	1	6 000,00 \$	6 000 \$	
	<b>Bordures et trottoirs</b>					
	Trottoir en béton	m.ca.	30	250,00 \$	7 500 \$	
		<b>Sous-total</b>				<b>33 050 \$</b>
		<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>335 050 \$</b>
	<b>COÛTS INCIDENTS :</b>					
	Imprévus (+/- 10 %)				36 250 \$	
	Honoraires professionnels (+/- 10 %)				37 130 \$	
	Taxes nettes (4,9875 %)				20 370 \$	
	Frais de financement (0 %)				1 200 \$	
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>94 950 \$</b>	
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>430 000 \$</b>	
<b>Subvention du FIERH 405 772 \$</b>						

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 17 novembre 2025

**14.20 Adoption du règlement N° 2025-1428 modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de retirer l'utilisation de la vignette du CISSSAT sur le tronçon de la 10<sup>e</sup> Rue (entre les avenues Dallaire et Murdoch)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

**Rés. N° 2026-066 :** Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin  
appuyé par le conseiller Stéphane Girard  
et unanimement résolu

que le **règlement N° 2025-1428** modifiant le règlement N° 2023-1238 sur la circulation et le stationnement afin de retirer l'utilisation de la vignette du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) sur le tronçon de la 10<sup>e</sup> Rue, entre l'avenue Dallaire et l'avenue Murdoch, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

### **RÈGLEMENT N° 2025-1428**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

L'article 55 du règlement N°2023-1238 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

#### **ARTICLE 55 ZONES DE STATIONNEMENT DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CISSSAT)**

Seuls les détenteurs d'une vignette émise à cette fin par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT) peuvent utiliser les stationnements situés aux endroits suivants :

- le côté ouest de la montée menant à l'urgence de l'hôpital, accessible à partir de l'avenue du Lac;
- sur le terrain du Palais de justice;
- sur le terrain des pavillons Youville et Gabrielle-Laramée;
- le terrain du pavillon Lemay-Juteau;
- centre d'hébergement Maison Pie XII;
- le terrain du Centre de réadaptation La Maison;

le tout tel qu'illustré à l'annexe 8 du présent règlement.

Les articles 46 et 47 du présent règlement s'appliquant à ces zones de stationnement.

Le stationnement au CISSSAT pouvant également est contrôlé par compteur de stationnement dans certaines zones. Est interdit en vertu de l'article 47 du présent règlement le fait d'y être stationné sans avoir acquitté les droits.

#### **ARTICLE 2**

L'annexe 8 du règlement N° 2023-1238 est remplacée par l'annexe 8 jointe au présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**



**14.21 *Projet de règlement d'emprunt décrétant des travaux de voirie pour un montant de 6 324 000 \$***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CE MOTIF,

Rés. N° 2026-067 : Il est proposé par la conseillère Lyne Fortin appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **projet de règlement d'emprunt N° 2026-1429** décrétant des travaux de voirie, soit la réfection de la rue des Coteaux au montant de 6 324 000 \$, décrétant l'appropriation d'un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et un emprunt de 2 324 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1429**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de voirie, soit la réfection de la rue des Coteaux au montant de 6 324 000 \$ décrétant l'appropriation d'un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 8 janvier 2026 par Mme Hélène Piuze, directrice des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de .....6 324 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 324 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 324 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 4 000 000 \$ provenant d'une subvention du ministère des Transport et de la Mobilité Durable (MTMD) dont copie de la convention d'aide financière est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

**ARTICLE 8** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-1429

## Annexe « 1 »

## VOIRIE

## Rue des Coteaux - Tronçon T-21-01 à T-21-06 (Projet IN26-001)

## Numéro de projet : IN22-075

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
<b>1,0</b>	<b>Rue des Coteaux,</b>				
<b>1,1</b>	<b>Travaux préparatoires</b>				
	Mobilisation et démobilitation	forfait	1	28 000,00 \$	28 000 \$
	Organisation de chantier	forfait	1	283 000,00 \$	283 000 \$
	Assurance et cautionnements	forfait	1	60 000,00 \$	60 000 \$
	Maintien de la circulation et signalisation	forfait	1	228 777,20 \$	228 777 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>599 777 \$</b>
<b>1,2</b>	<b>Ponceaux - Interventions curatives</b>				
	PC-00741   Ø900mm   Remplacement de ponceau, L = 18m	forfait	1	65 000,00 \$	65 000,00 \$
	PC-00739   Ø1000mm   Remplacement de ponceau, L = 17m	forfait	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	PC-00740   Ø450mm   Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	41 650,00 \$	41 650,00 \$
	PC-00743   Ø600mm   Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	44 200,00 \$	44 200,00 \$
	PC-00746   Ø450mm   Remplacement de ponceau, L = 14m	forfait	1	41 650,00 \$	41 650,00 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>242 500 \$</b>
<b>1,3</b>	<b>Voirie - Interventions curatives - Reconstruction totale</b>				
	<b>Enrobé préparé et posé à chaud</b>				
	Couche de surface, ESG-10, 70 mm, PG 52V-40	m.ca.	21281,6	36,00 \$	766 138 \$
	Couche de base, GB-20, 80 mm, PG 52V-40	m.ca.	18621,4	36,00 \$	670 370 \$
	Raccordement des revêtements en enrobé	m.lin.	91	140,00 \$	12 740 \$
	Rechargement et mise en forme des accotements après asphaltage avec MG 20 transport total inclus	m.ca.	5320,4	20,00 \$	106 408 \$
	Préparation de la surface granulaire, rural	m.ca.	18621,4	2,50 \$	46 554 \$
	Préparation de la surface granulaire accotements	m.ca.	2991,9	2,00 \$	5 984 \$
	Excavation des matériaux impropres (Accotements)	m.lin.	5318	14,00 \$	74 452 \$
	<b>Terrassement, fondation de chaussée et travaux divers</b>				
	Fondation granulaire MG 20, 450 mm d'épaisseur	m.ca.	18621,4	25,00 \$	465 535 \$
	Sous-fondation granulaire MG 112, 500 mm d'épaisseur	m.ca.	18621,4	32,00 \$	595 885 \$
	Isolant polystyrène expansé, 37.5 mm	m.ca.	112	25,00 \$	2 800 \$
	Isolant polystyrène expansé, 75 mm	m.ca.	18509,4	40,00 \$	740 376 \$
	Membrane géotextile de voirie et CG-14, 50 mm	m.ca.	18621,4	5,00 \$	93 107 \$
	Déblai de 2e classe	m³	19763	10,00 \$	197 630 \$
	<b>Aménagement paysager des abords de routes</b>				
	Engazonnement par ensemencement hydraulique (H-1), Mélange à gazon sur 100 mm de terre végétale	m.ca.	5375	18,00 \$	96 750 \$
	<b>Marquage et signalisation</b>				
	Marquage longitudinal, résine époxydique, axiale simple	m.lin.	2468,9	5,00 \$	12 345 \$
	Marquage longitudinal, résine époxydique, rive	m.lin.	4937,8	5,00 \$	24 689 \$
	Marquage ponctuel, résine époxydique; flèche de direction	global	5	1 500,00 \$	7 500 \$
	Signalisation verticale	global	6	1 500,00 \$	9 000 \$
	<b>Réfection d'entrées</b>				
	Rechargement des entrées, MG-20, 150 mm d'épaisseur	m.ca.	1200	80,00 \$	96 000 \$
	<b>Sous-total</b>				<b>4 024 263 \$</b>
	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS (travaux)</b>				<b>4 866 540 \$</b>
	Imprévus (10%)				486 654 \$
	Honoraires professionnels (10%)				535 319 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				293 690 \$
	Frais de financement (±3%)				141 797 \$
	<b>TOTAL COÛTS INCIDENTS</b>				<b>1 457 460 \$</b>
	<b>GRAND TOTAL (directs et incidents)</b>				<b>6 324 000 \$</b>
<b>Suvention du PAVL Volet redressement de 4 000 000 \$</b>					

Préparé par : Charles Coutu, ing.

Approuvé par Hélène Piuze, CPA, CMA  
Directrice des travaux publics et services techniques  
Le 8 janvier 2026

**15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES**

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

**16 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Rés. N° 2026-068 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE